

Statistiques annuelles

2013



Parce que le Québec a besoin
de tous ses travailleurs

www.csst.qc.ca



Statistiques annuelles

2013

**Le document Statistiques annuelles 2013
a été préparé par le Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information
Danielle Lamarche

Directeur du Centre de la statistique et de l'information de gestion
Jacques Aubin, par intérim

Responsable du projet et réalisation
Sylvie Blouin

Collaboration
Julie Provencher et Anne Barbeau du Centre de la statistique et de l'information de gestion

Conception de la page couverture
Direction des communications et des relations publiques

Impression
Imprimerie de la CSST

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au
Centre de la statistique et de l'information de gestion,
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information
Commission de la santé et de la sécurité du travail
524, rue Bourdages
C.P. 1200, terminus postal
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014
ISBN 978-2-550-71371-5 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-71286-2 (PDF)

Novembre 2014
www.csst.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	5
Introduction	13
Section 1 Informations générales	17
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	31
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	51
Section 4 Prévention-inspection	59
Section 5 Financement	71
Section 6 Processus de contestation	83
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	91
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	115
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique	127
Section 10 Statistiques selon la direction régionale	145

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2013.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2013.....	29

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2013 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2013 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2013 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2013 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2013 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2013 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2013 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2013 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2013 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2013 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2013 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2013 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2013 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2013.....	50

Section 3 Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2013 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2013 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2013.....	57

Section 4 Prévention-inspection

Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2013 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2013 selon le type d'intervention.....	66
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés en 2013 selon le genre d'activité de promotion.....	67

Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2013.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2013 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2013.....	70

Section 5 Financement

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2013 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2012 et 2013 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2013 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013 selon le secteur de tarification.....	81
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2013 des employeurs membres d'une mutuelle en 2013, selon le secteur d'activité économique principal.....	82

Section 6 Processus de contestation

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2013 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2013 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2013 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2013 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102
Tableau 7.9	Répartition des décès pour l'année 2013 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès pour l'année 2013 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104

Tableau 7.11	Répartition des décès pour l'année 2013 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès pour l'année 2013 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès pour l'année 2013 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour l'année 2013 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour l'année 2013 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès pour l'année 2013 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès pour l'année 2013 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès pour l'année 2013 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2013 et acceptés selon la nature de la maladie.....	114

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2013 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2013 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2013 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2013 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2013 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2013 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2013 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès pour l'année 2013 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2013 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs en 2013 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	136

Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2013 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2013 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2013 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

Section 10 Statistiques selon la direction régionale

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès pour l'année 2013 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2013 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2013 selon la direction régionale.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2013 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2013 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2013 selon la direction régionale.....	155

4

%

Introduction

*

7

Notes explicatives

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence. Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

Section 1
Informations générales

*

7

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*¹ ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

¹ Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.

À compter de l'année 2009, la CSST a révisé son estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime. Le nombre présenté maintenant correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CSST.

À signaler, entre 2012 et 2013 :

- Dossiers ouverts et acceptés
 - Baisse de 2,4 % des accidents du travail
 - Hausse de 19,3 % des maladies professionnelles
- Décès
 - Baisse de 16,0 % des accidents du travail
 - Baisse de 11,0 % des maladies professionnelles
- Programme Pour une maternité sans danger (PMSD)
 - Légère baisse, de 0,5 %, des réclamations acceptées
- Légère hausse, de 0,6 %, du nombre de travailleurs couverts
- Hausse de 6,2 % des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2013	2012	
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	15 256	16 038	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	227 259	195 963	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	55 455	46 692	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	297 970	258 693	
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	10 790	11 508	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	131 204	132 826	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	10 620	10 307	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	152 614	154 641	
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	83 458	85 523
			» Autres ⁵	15 458	15 674
			» <i>Total</i>	98 916	101 197
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	4 910	4 117
			» Autres ⁵	5 762	5 780
			» <i>Total</i>	10 672	9 897
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés ⁴	88 368	89 640
» Autres ⁵			21 220	21 454	
» <i>Total</i>			109 588	111 094	
• Décès ⁶			> Nombre d'accidents du travail	63	75
	> Nombre de maladies professionnelles	121	136		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	184	211		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷		49 293	45 197	
		• Nombre de réclamations inscrites ⁸	> Acceptées ⁹	33 187	33 349
		> Autres ¹⁰	1 954	1 851	
		> <i>Total</i>	35 141	35 200	

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2013, 2 dossiers ont été payés selon la LAT et la LATMP; en 2012, cette situation touche 1 dossier.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 2 775 dossiers d'employeurs non assurés pour 2013 et 3 064 dossiers pour 2012.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 0 dossier d'employeur non assuré pour 2013 et 3 dossiers pour 2012.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2013 et 3 dossiers pour 2012.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2**Informations générales sur la prévention-inspection**

	2013	2012
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹	3 755 169	3 732 051
Nombre d'établissements ²	269 303	265 187
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	17 118	16 116
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	68,5	68,2
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	21,4	20,9
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	19,6	18,8
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	11,9	11,7
Autres subventions (en '000 000 de \$)	0,3	0,3

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Revenu Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CSST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

Tableau 1.3
Informations générales sur le financement

		2013	2012
Employeurs ¹	Note: Nombre de dossiers d'employeurs au 31 décembre 2013 sans égard au statut d'assujettissement, présenté au Rapport annuel de gestion 2013: 231 159	224 489	221 550 ^r
Nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale ²		195 233	194 072
Nombre de dossiers d'expérience ²		250 938	249 790
Masse salariale assurable (en milliards de \$) ³		128,1	124,3
Cotisation des employeurs (en millions de \$) ⁴		2 743,1	2 733,8
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)		2,08	2,13
Salaire maximum annuel assurable (en \$)		67 500	66 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) ⁵		42 654	42 054

**Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives aux employeurs ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires.*

r: Donnée révisée en appliquant les critères retenus pour les employeurs ouverts en 2013.

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.
Ce nombre correspond au total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).
2. Dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année visée, au 30 juin de l'année suivante.
3. Masse salariale assurable définitive ou estimée pour l'année visée inscrite dans les fichiers de la CSST au 30 juin de l'année suivante.
 Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 129,0 milliards de dollars en 2013 et à 124,7 milliards de dollars en 2012.
4. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement.
 Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée.
 Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 675,0 millions de dollars en 2013 et à 2 652,6 millions de dollars en 2012.
5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.
 Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.
 Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

		2013	2012
Recours et conciliation	Article 32 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	2 065	2 076
	• Nombre de décisions rendues	2 095	2 041
	Article 227 LSST		
	• Nombre de plaintes reçues	450	425
	• Nombre de décisions rendues	457	425
	Article 245 LATMP		
	• Nombre de plaintes reçues	0	0
	• Nombre de décisions rendues	0	0
	Total		
• <i>Nombre de plaintes reçues</i>	2 515	2 501	
• <i>Nombre de décisions rendues</i>	2 552	2 466	
		2013	2012
Révision	Direction de la révision administrative		
	• Nombre de demandes inscrites	47 480	47 666
	• Nombre de décisions rendues	41 983	43 628
	• Nombre de dossiers clos ¹	46 698	48 472

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note - Données de l'année présentée observées avec deux mois de maturité.

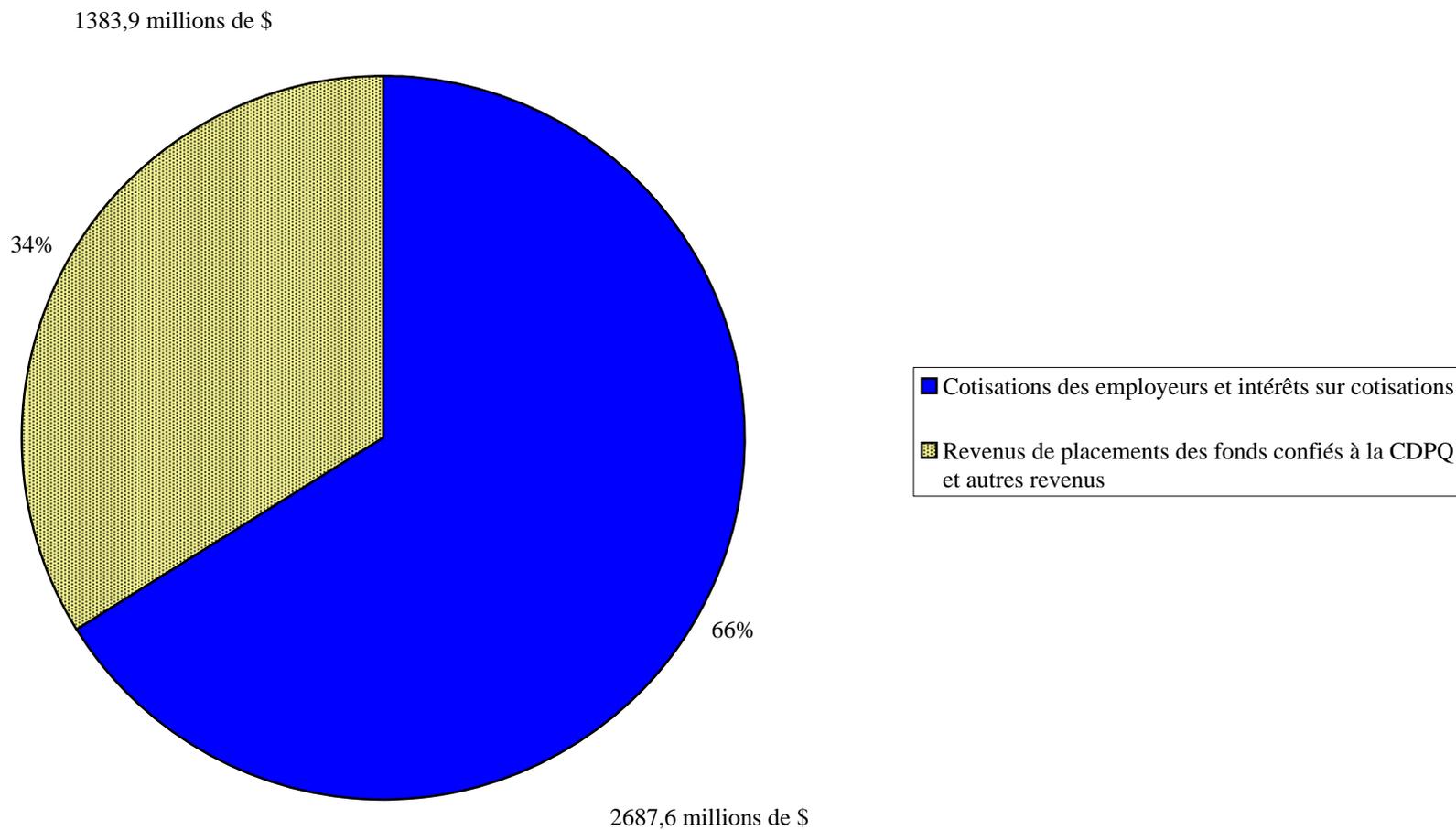
Tableau 1.5

Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

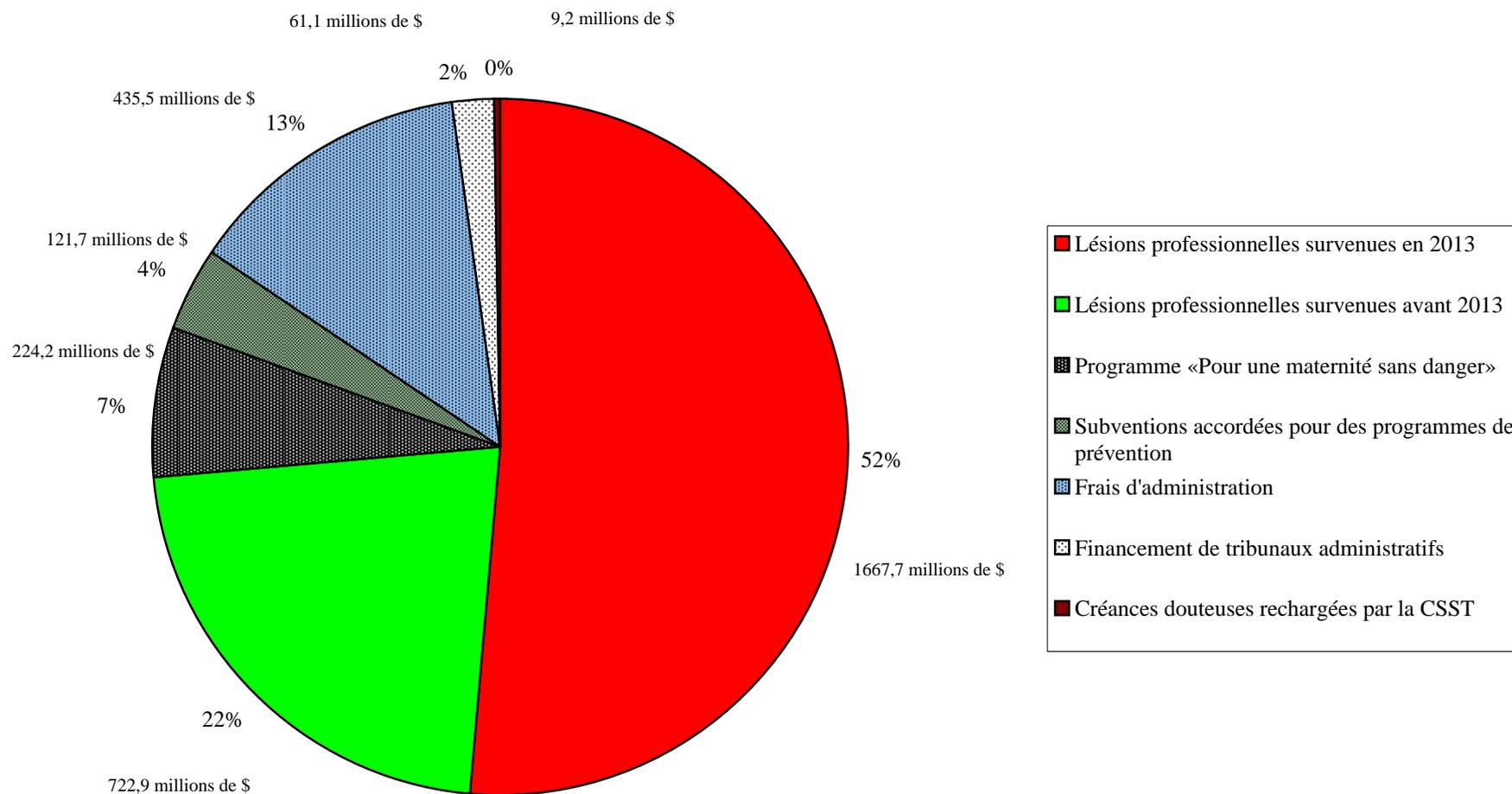
		2013	2012
Produits	• Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	2 687 645	2 662 646
	• Revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ	1 374 305	939 426
	• Autres revenus	9 574	17 655
	• <i>Total</i>	4 071 524	3 619 727
Charges	• Programmes de réparation		
	> Prestations	1 880 792	1 841 649
	> Variation du passif actuariel	509 748	132 129
	> <i>Total</i>	2 390 540	1 973 778
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	> Prestations	222 508	219 912
	> Variation du passif actuariel	1 654	(1 852)
	> <i>Total</i>	224 162	218 060
	• Subventions accordées pour des programmes de prévention	121 650	119 937
	• Frais d'administration		
	> Frais d'administration rechargés par la CSST	371 590	363 123
	> Amortissement des immobilisations corporelles	8 291	7 677
	> Amortissement des immobilisations incorporelles	5 004	6 166
	> Radiation d'immobilisations incorporelles	133	254
	> Variation du passif actuariel	50 505	23 424
	> <i>Total</i>	435 523	400 644
	• Financement de tribunaux administratifs		
	> Contributions au financement de tribunaux administratifs rechargées par la CSST	60 186	59 123
	> Variation du passif actuariel	919	2 562
	> <i>Total</i>	61 105	61 685
	• Créances douteuses rechargées par la CSST	9 176	17 436
	• <i>Total</i>	3 242 156	2 791 540
Résultat net et résultat global		829 368	828 187
<i>composé de :</i>			
	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	82 643	57 451
3. Dossiers ouverts	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	875 643	387 265
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	(128 918)	383 471
Actif		12 497 125	11 198 027
Passif		13 110 787	12 641 057
(Déficit) Surplus cumulé		(613 662)	(1 443 030)
Niveau de capitalisation ¹		95,3%	88,6%

1. La donnée 2012 a été révisée pour tenir compte d'un reclassement.

Graphique 1.1
Répartition relative des produits du FSST en 2013



Graphique 1.2
Répartition relative des charges du FSST en 2013



4

%

Section 2

**Volet financier des programmes
de la réparation**

*

7

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Note: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ($\neq 0\$$) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.

À signaler, entre 2012 et 2013 :

- Hausse des débours associés aux lésions professionnelles pour les catégories de prestations suivantes :
 - 3,7 % pour les frais d'assistance médicale
 - 3,0 % pour les frais de réadaptation
 - 1,5 % pour les indemnités de remplacement du revenu en consolidation médicale et réadaptation
 - 1,9 % pour les indemnités de remplacement du revenu en postréadaptation
 - 5,4 % pour les indemnités pour préjudice corporel
 - 3,4 % pour les indemnités de décès

Ces catégories de prestations sont versées en vertu de la LATMP

- Baisse des débours associés aux lésions professionnelles pour les catégories de prestations suivantes :
 - -16,5 % pour les indemnités de stabilisation économique et sociale
 - -4,9 % pour les indemnités pour incapacité permanente

Ces catégories de prestations sont versées en vertu de la LAT

Tableau 2.1

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2013
selon la catégorie de prestation

	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	259 920	401 411	21,3
Frais de réadaptation	22 463	71 406	3,8
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	92 569	570 510	30,3
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	46 195	612 891	32,6
Indemnités de stabilisation économique et sociale	353	3 872	0,2
Indemnités pour préjudice corporel	17 938	112 664	6,0
Indemnités pour incapacité permanente	8 151	68 793	3,7
Indemnités de décès	1 369	39 245	2,1
Total	297 974²	1 880 792³	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 144 462 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de 27 590 443 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2013
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2008 ou antérieures	103 477	37 895	69 245	508 301	3 872	20 365	68 793	19 237	831 185
2009	9 433	3 534	21 032	31 990	—	6 718	—	901	73 608
2010	13 480	6 062	39 234	36 375	—	11 897	—	4 070	111 117
2011	28 091	9 967	80 960	28 358	—	24 461	—	5 680	177 516
2012	102 664	11 547	172 455	7 464	—	38 962	—	7 794	340 887
2013	144 266	2 402	187 585	403	—	10 261	—	1 563	346 480
Total	401 411	71 406	570 510	612 891	3 872	112 664	68 793	39 245	1 880 792

1. Un montant de 27 590 443 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2013¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total		
	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	(en '000 de \$)	% des débours
2008 ou antérieures	10 790	118 351	100,0	35 072	511 871	44,3	4 347	59 590	44,4
2009	—	—	—	3 147	54 582	4,7	331	6 059	4,5
2010	—	—	—	4 469	81 481	7,1	439	10 094	7,5
2011	—	—	—	7 832	124 275	10,8	941	15 183	11,3
2012	—	—	—	23 029	195 170	16,9	2 917	31 506	23,4
2013	—	—	—	57 658	187 886	16,3	1 652	11 927	8,9
Total	10 790	118 351	100	131 204	1 155 265 ³	100	10 620	134 359	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de -1 208 134 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2013 ¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	1 873	1 060	7,5	180 008	92 192	28,0	28 272	7 791	13,4
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	784	1 529	10,8	75 525	68 041	20,7	3 839	3 039	5,2
Médicaments et produits pharmaceutiques	2 032	4 647	32,9	31 609	39 478	12,0	1 587	2 404	4,1
Prothèses et orthèses	4 171	4 304	30,5	9 719	8 123	2,5	32 207	37 052	63,6
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	177	274	1,9	52 860	62 828	19,1	2 029	1 679	2,9
• Ergothérapie	21	29	0,2	19 141	21 086	6,4	493	495	0,8
• Autres	583	206	1,5	7 227	7 114	2,2	9 565	2 021	3,5
• Total	746	509	3,6	59 005	91 028	27,7	11 621	4 195	7,2
Aides techniques et frais	1 509	1 453	10,3	11 244	5 658	1,7	6 460	2 903	5,0
Frais de déplacement et de séjour	1 229	530	3,8	36 605	12 330	3,7	3 271	657	1,1
Autres frais	82	79	0,6	1 892	12 157	3,7	293	251	0,4
Total	7 038	14 111	100	200 460	329 008	100	52 467	58 292	100

1. Un montant de 28 872 535 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2013
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
		Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
								Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant • Service professionnel externe • Programmes de formation • Adaptation d'un poste de travail • Subventions à l'employeur et à la création d'emploi • Subventions pour un projet — travailleur • <i>Total</i> 	0	0	0,0	6	9	0,0	4	8	0,3
		141	280	3,9	8 700	21 824	35,6	351	540	17,6
		6	29	0,4	1 827	9 031	14,8	122	740	24,1
		2	4	0,1	161	201	0,3	22	-38	-1,2
		0	0	0,0	148	739	1,2	12	55	1,8
		0	0	0,0	1	9	0,0	0	0	0,0
		<i>148</i>	<i>313</i>	<i>4,4</i>	<i>9 794</i>	<i>31 812</i>	<i>52,0</i>	<i>457</i>	<i>1 306</i>	<i>42,6</i>
Réadaptation sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Services professionnels d'intervention psychosociale • Adaptation du domicile • Adaptation du véhicule principal • Aide personnelle à domicile • Frais de garde d'enfants • Frais d'entretien courant du domicile • <i>Total</i> 	85	177	2,5	1 698	2 428	4,0	75	65	2,1
		95	640	9,0	318	2 730	4,5	13	38	1,2
		75	365	5,1	192	606	1,0	5	13	0,4
		530	3 879	54,5	1 810	10 660	17,4	109	523	17,0
		1	4	0,1	20	37	0,1	1	1	0,0
		1 160	1 735	24,4	9 169	12 952	21,2	811	1 122	36,6
		<i>1 491</i>	<i>6 800</i>	<i>95,6</i>	<i>11 621</i>	<i>29 413</i>	<i>48,0</i>	<i>937</i>	<i>1 762</i>	<i>57,4</i>
Total		1 540	7 113	100	19 619	61 225 ²	100	1 304	3 068	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -73 959 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2013
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	76	98	0,3	64 117	46 667	4,3	924	653	0,8
• Consolidation médicale	212	3 167	10,0	61 589	419 208	39,0	1 639	16 261	21,0
• Réadaptation	51	441	1,4	7 098	61 109	5,7	384	3 582	4,6
• Autres indemnités	39	55	0,2	4 921	18 094	1,7	299	1 176	1,5
• <i>Total</i>	227	3 760	11,8	90 458	545 077	50,8	1 884	21 673	27,9
Postréadaptation	1 796	28 019	88,2	40 179	528 930	49,2	4 220	55 942	72,1
Total	1 941	31 779	100	126 495	1 074 007 ²	100	5 736	77 615	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 034 546 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2013
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2008 ou antérieures	1 941	31 779	100,0	34 587	497 069	46,3	3 692	48 699	62,7
2009	—	—	—	2 962	48 319	4,5	252	4 702	6,1
2010	—	—	—	3 926	69 347	6,5	290	6 261	8,1
2011	—	—	—	6 287	102 010	9,5	347	7 307	9,4
2012	—	—	—	20 583	172 755	16,1	572	7 164	9,2
2013	—	—	—	57 504	184 507	17,2	572	3 481	4,5
Total	1 941	31 779	100	125 849	1 074 007²	100	5 725	77 615	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 034 546 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2013 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu ¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2008 ou antérieures	42 134	100,0	727 870	9,8	49 988	17,8
2009	—	—	250 132	3,4	15 289	5,5
2010	—	—	469 728	6,3	29 213	10,4
2011	—	—	987 405	13,3	52 603	18,8
2012	—	—	2 237 230	30,2	76 691	27,4
2013	—	—	2 737 090	36,9	56 353	20,1
Total	42 134	100	7 409 454	100	280 136	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2008 ou antérieures	313 957	100,0	5 175 987	81,2	529 203	79,4
2009	—	—	360 512	5,7	42 720	6,4
2010	—	—	421 739	6,6	38 693	5,8
2011	—	—	327 597	5,1	35 510	5,3
2012	—	—	83 729	1,3	15 930	2,4
2013	—	—	2 446	0,0	4 141	0,6
Total	313 957	100	6 372 011	100	666 198	100

Total

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP	
					Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2008 ou antérieures	356 091	100,0	5 903 857	42,8	579 191	61,2
2009	—	—	610 644	4,4	58 009	6,1
2010	—	—	891 467	6,5	67 906	7,2
2011	—	—	1 315 002	9,5	88 113	9,3
2012	—	—	2 320 959	16,8	92 621	9,8
2013	—	—	2 739 536	19,9	60 494	6,4
Total	356 091	100	13 781 465	100	946 334	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2013
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des	Nombre ¹	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
Indemnité versée au travailleur	163	1 712	99,4	12 543	68 490	99,9	5 219	42 138	99,5
Indemnité versée à d'autres personnes	2	11	0,6	42	101	0,1	18	212	0,5
Total	165	1 723	100	12 561	68 591 ²	100	5 228	42 350	100

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -173 587 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2013
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2008 ou antérieures	165	1 723	100,0	1 313	12 012	17,5	707	6 630	15,7
2009	—	—	—	610	5 899	8,6	109	818	1,9
2010	—	—	—	1 472	10 323	15,0	190	1 574	3,7
2011	—	—	—	3 504	19 504	28,4	675	4 957	11,7
2012	—	—	—	4 987	18 869	27,5	2 442	20 094	47,4
2013	—	—	—	663	1 984	2,9	1 106	8 277	19,5
Total	165	1 723	100	12 548	68 591 ²	100	5 225	42 350	100

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -173 587 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2013
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	8 119	68 571	99,7
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	40	222	0,3
Total	8 151	68 793	100

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2013
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—
• Rentes	754	11 563	94,9	—	—	—	—	—	—
• Total	754	11 563	94,9	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	8	552	4,5	154	8 298	65,5	159	12 934	89,9
• Rentes	3	26	0,2	378	3 988	31,5	56	772	5,4
• Intérêts	5	7	0,1	45	131	1,0	109	201	1,4
• Autres indemnités	8	37	0,3	53	249	2,0	116	487	3,4
• Total	10	623	5,1	422	12 666	100,0	183	14 394	100,0
Total	764	12 185	100	422	12 666	100	183	14 394	100

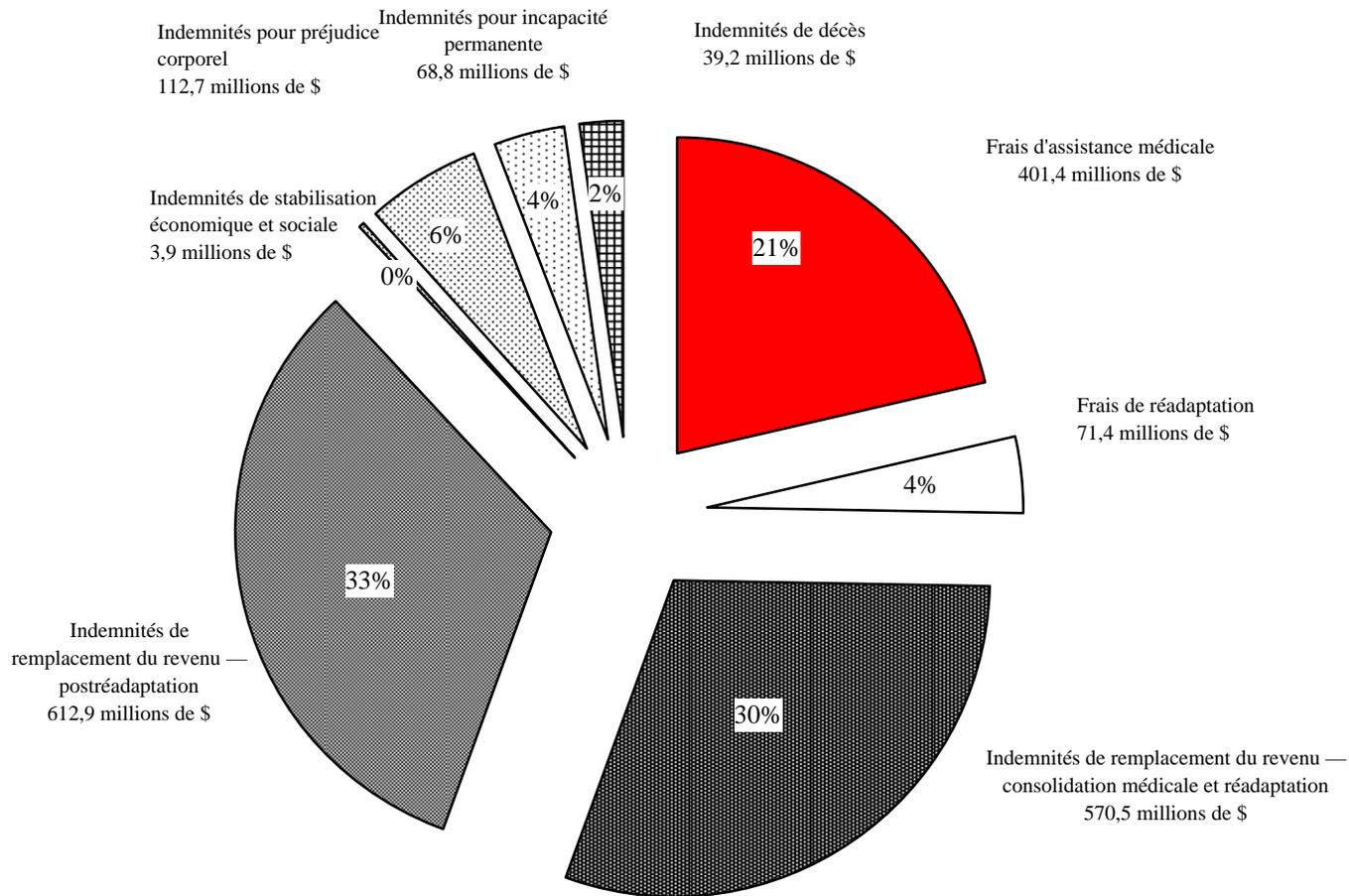
1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2013
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre	Débours	% des	Nombre	Débours	% des	Nombre	Débours	% des
		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours		(en '000 de \$)	débours
2008 ou antérieures	755	11 569	94,9	215	2 413	19,0	16	521	3,6
2009	0	0	0,0	28	310	2,4	3	405	2,8
2010	1	54	0,4	32	1 811	14,3	12	1 442	10,0
2011	2	208	1,7	49	2 862	22,6	28	2 453	17,0
2012	4	344	2,8	63	3 780	29,8	82	6 028	41,9
2013	2	10	0,1	35	1 490	11,8	42	3 545	24,6
Total	764	12 185	100	422	12 666	100	183	14 394	100

Graphique 2.1
Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2013



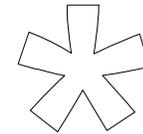
4

%

Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

À signaler, entre 2012 et 2013 :

- Hausse des débours associés aux réclamations PMSD:
 - 10,8 % pour les frais d'assistance médicale
 - 1,1 % pour les indemnités de remplacement du revenu

Tableau 3.1

Répartition des réclamations traitées en 2013¹
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2008 ou antérieures	94	14	0,0	1	0	0,0	95	14	0,0
2009	73	15	0,0	7	109	1,6	80	124	0,1
2010	306	124	0,1	19	236	3,5	325	360	0,2
2011	722	402	0,2	83	997	14,6	805	1 399	0,6
2012	17 207	69 971	32,4	219	3 336	48,8	17 426	73 307	32,9
2013	30 313	145 149	67,3	252	2 155	31,5	30 565	147 304	66,2
Total	48 712	215 675	100	581	6 833	100	49 293	222 508	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

Tableau 3.2

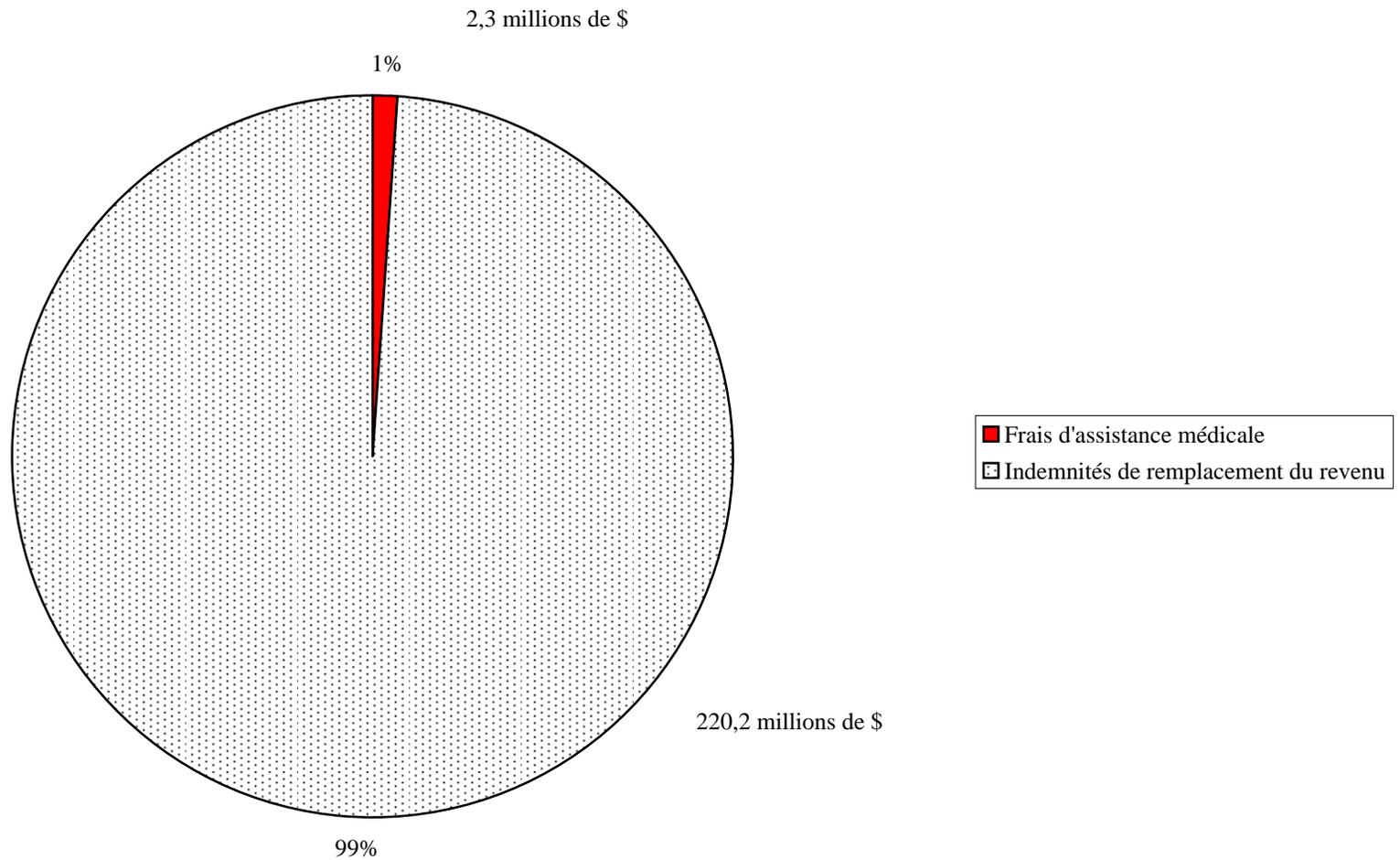
Répartition des réclamations traitées en 2013¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre ²	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	34 399	2 275	1,1	256	17	0,3	34 655	2 292	1,0
Indemnités de remplacement du revenu	36 261	213 400	98,9	504	6 816	99,7	36 765	220 216	99,0
Total	48 712	215 675	100	581	6 833	100	49 293	222 508	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Graphique 3.1
Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2013



4

%

Section 4
Prévention - inspection

*

7

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu'elle ne sont plus disponibles. Les informations de l'ancien tableau 4.3 sont maintenant réparties sur deux tableaux (dossiers d'intervention, tableau 4.2; dossiers de promotion, tableau 4.3).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Le tableau 4.5 présente maintenant la répartition des constats d'infraction signifiés selon l'article de loi (236 ou 237).

À signaler, entre 2012 et 2013 :

- Légère hausse, de 1,4 %, des dépenses en matière de prévention
- Hausse de 6,2 % des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés, dont une augmentation de 8,2 % pour les dossiers de type Loi et règlements
- Baisse de 13,0 % des dossiers de promotion créés
- Hausse pour l'ensemble des lieux visités, dont 9,4 % pour les établissements et 2,2 % pour les chantiers
- Hausse de 7,6 % des dérogations constatées et de 1,9 % des constats d'infraction signifiés

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention en 2013
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Services de santé au travail	68 452	56,3
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	21 426	17,6
Subventions aux associations sectorielles paritaires	19 591	16,1
Subventions aux associations syndicales et patronales	11 923	9,8
Autres subventions pour la formation et l'information	258	0,2
Total	121 650	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2013 selon le type d'intervention

	Nombre	%
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	235	1,4
Enquête	41	0,2
Loi et règlements	13 070	76,4
Plainte	3 707	21,7
Programme provincial	23	0,1
Refus de travailler	42	0,2
Total	17 118	100

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés en 2013 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
Dossiers de promotion		
Colloque	9	9,0
Exposition	5	5,0
Présentation	60	60,0
Autre ou non codé	26	26,0
Total	100	100

Tableau 4.4

Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2013

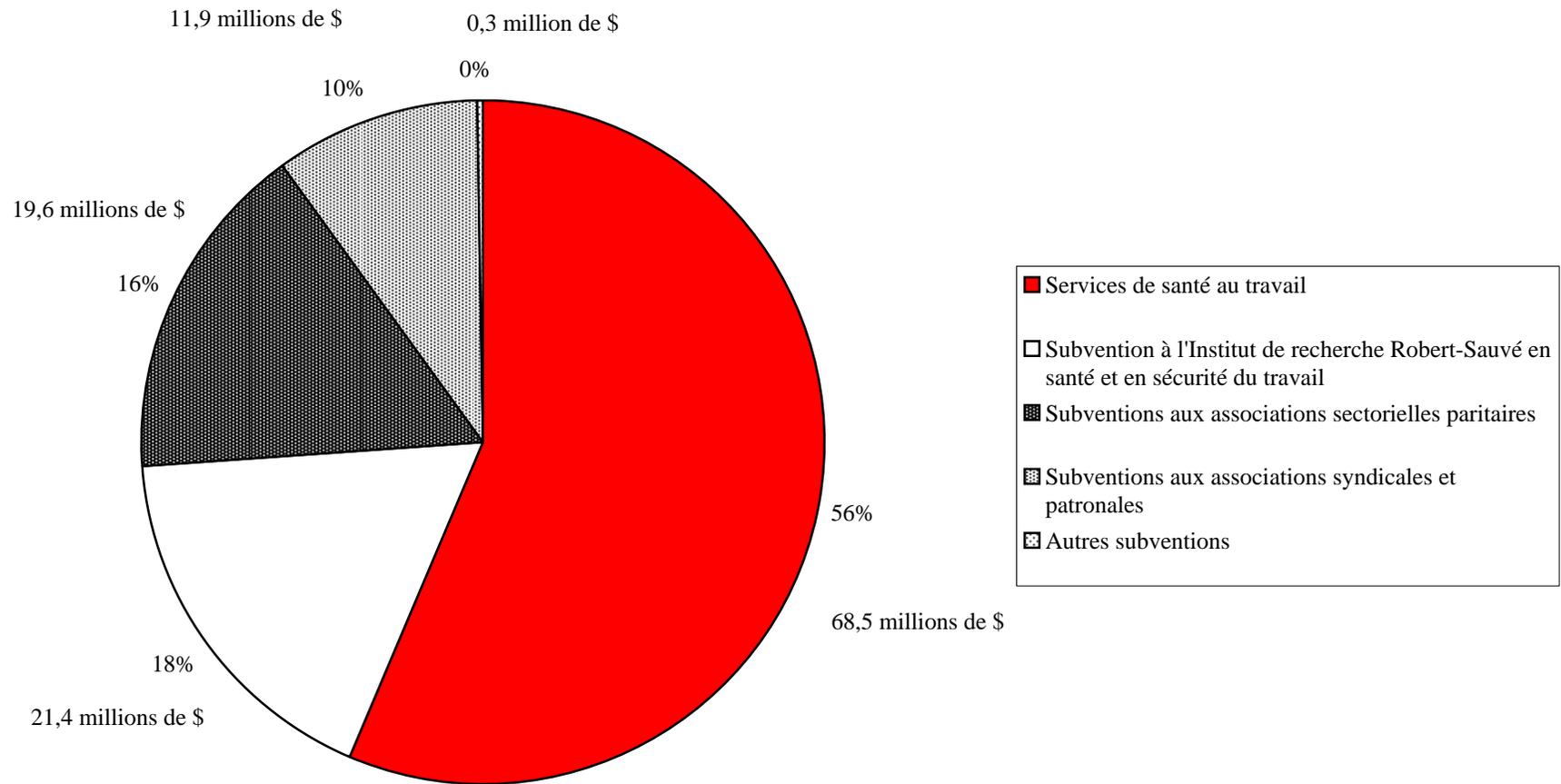
	Nombre
Employeurs visités	11 695
Établissements visités	9 105
Chantiers visités	7 095
Autres lieux	312
Lieux non classés	143

Tableau 4.5

Décisions prises en 2013
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	71 786
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	4 926
Constats d'infraction signifiés	4 669
<i>constats signifiés en vertu de l'article 236</i>	<i>4 451</i>
<i>constats signifiés en vertu de l'article 237</i>	<i>218</i>

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2013



4

%

**Section 5
Financement**

*

7

Description

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 2,08 \$ en 2013.

Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 67 500 \$ en 2013.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2013 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2013.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Notes: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.

De 2008 à 2011, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluaient les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.

*Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée en 2013, qu'une masse salariale leur soit associée ou non; cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée². Le **nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale** correspond aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année de référence, lus au 30 juin de l'année suivante.*

À signaler, entre 2012 et 2013 :

- Légère hausse, de 0,6 %, des dossiers d'employeur, de 3,1 % de la masse salariale assurable et de 0,3 % des cotisations
- Légère hausse, de 0,7 %, des employeurs membres d'une mutuelle, de 5,6 % de leur masse salariale et de 0,6 % de leurs cotisations
- Augmentation de 4 % de la proportion des mutuelles regroupant 50 employeurs ou plus

² Il est à noter que ce nombre ne retient que les employeurs réguliers et les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP), alors que cette notion n'avait pas encore été établie comme critère supplémentaire au moment de produire, en mars, le nombre d'employeurs pour le Rapport annuel de gestion 2013. Le nombre présenté dans le Rapport est donc plus élevé, soit 231 159.

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2013
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Coût des lésions professionnelles	1,25	60,1
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,18	8,7
Programmes de prévention	0,10	4,8
Frais d'administration et autres frais	0,37	17,8
Amortissement de déficits	0,18	8,7
Total	2,08	100

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013
selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	138 405	70,9	16 049	12,5	354 218	12,9
Tarification au taux personnalisé	55 274	28,3	58 294	45,5	1 424 151	51,9
Mode de tarification rétrospectif	1 554	0,8	53 761	42,0	963 958	35,1
Total	195 233	100	128 103	100	2 743 145 ⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2014, pour l'année 2013.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2014, pour l'année 2013.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 129,0 milliards de dollars en 2013.

3. Cotisations reçues au 30 juin 2014 pour 2013 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2013 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2013. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 675,0 millions de dollars en 2013.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ²		Cotisations ³	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 552	11,9	2 496	4,3	63 227	4,4
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 748	19,4	8 109	13,9	209 576	14,7
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	34 608	62,6	37 357	64,1	952 885	66,9
Indéterminé	3 366	6,1	10 332	17,7	198 462	13,9
Total	55 274	100	58 294	100	1 424 151	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	20 876	37,8	18 164	31,2	466 120	32,7
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 205	2,2	9 241	15,9	176 199	12,4
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	29 758	53,8	20 498	35,2	580 311	40,7
Indéterminé	3 435	6,2	10 391	17,8	201 521	14,2
Total	55 274	100	58 294	100	1 424 151	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable ¹		Cotisations ²	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	232 401	92,6	192 130	91,2	123 955	96,8	2 508 721	91,5
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 587	2,6	6 587	3,1	3 600	2,8	86 965	3,2
Dossiers de protection personnelle	11 950	4,8	11 950	5,7	548	0,4	12 494	0,5
Total	250 938	100	195 233	100	128 103	100	2 743 145	100

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2014, pour l'année 2013.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 129,0 milliards de dollars en 2013.

2. Cotisations reçues au 30 juin 2014 pour 2013 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2013 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2013. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 675,0 millions de dollars en 2013.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 741 498 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

6. Un montant de 134 223 658 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2012			2013
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	121	108	6	114 *
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	28 585	26 483	2 309	28 792

* Un total de 115 mutuelles étaient ouvertes en 2013, mais l'une d'entre elles comportait uniquement des employeurs pour lesquels les informations associées au dossier d'expérience pour l'année 2013 n'étaient pas présentes dans le fichier au 30 juin 2014. Elle n'est pas considérée ici.

Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2012 et 2013 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2012		2013	
Masse salariale assurable ² (en milliards de \$)	23,01		24,30	
Cotisation ³ (en millions de \$)	670,21		674,34	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹	Nombre de mutuelles	%	Nombre de mutuelles	%
Moins de 10 employeurs	15	12,4	12	10,5
De 10 à 19 employeurs	10	8,3	10	8,8
De 20 à 49 employeurs	23	19,0	19	16,7
De 50 à 99 employeurs	15	12,4	22	19,3
De 100 à 199 employeurs	16	13,2	11	9,6
De 200 à 499 employeurs	24	19,8	22	19,3
500 employeurs ou plus	18	14,9	18	15,8
Total	121	100	114	100

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ n'étaient pas retenus en 2011; ils sont retenus en 2012.

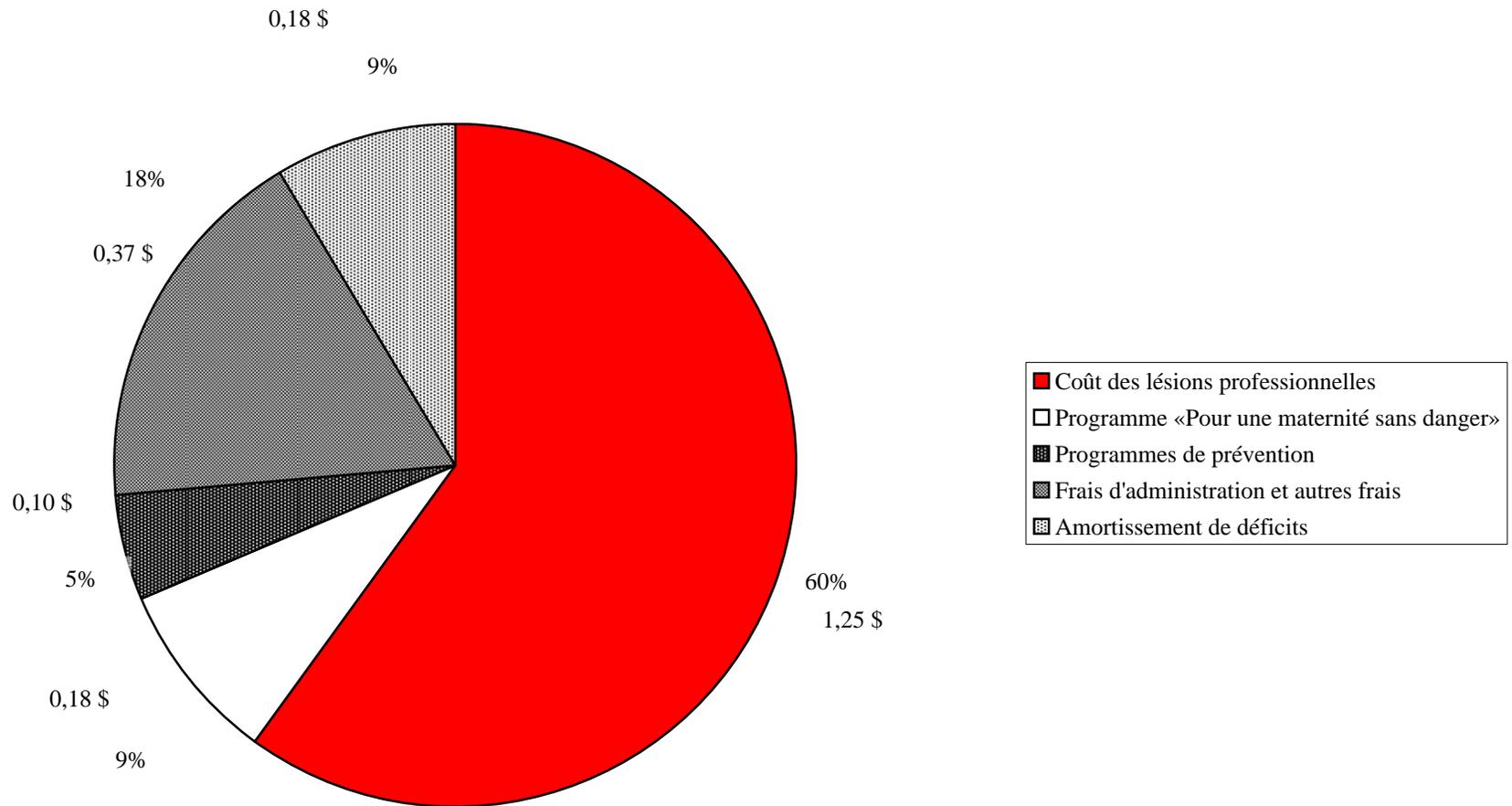
2. Pour 2012, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2013, pour l'année 2012.

Pour 2013, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2014, pour l'année 2013.

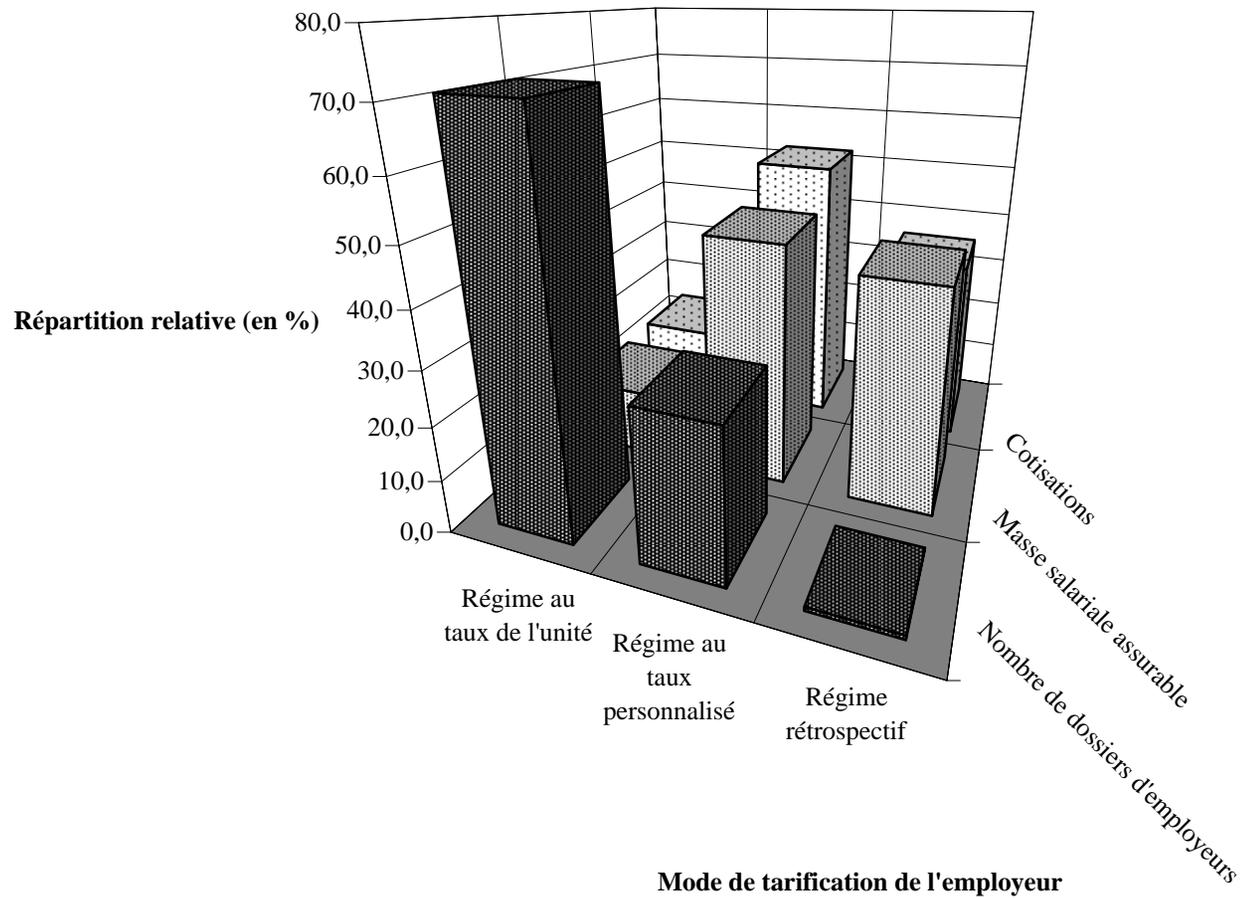
3. Pour 2012, cotisations reçues au 30 juin 2013 pour l'année 2012 seulement. Pour 2013, cotisations reçues au 30 juin 2014 pour 2013 seulement.

Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

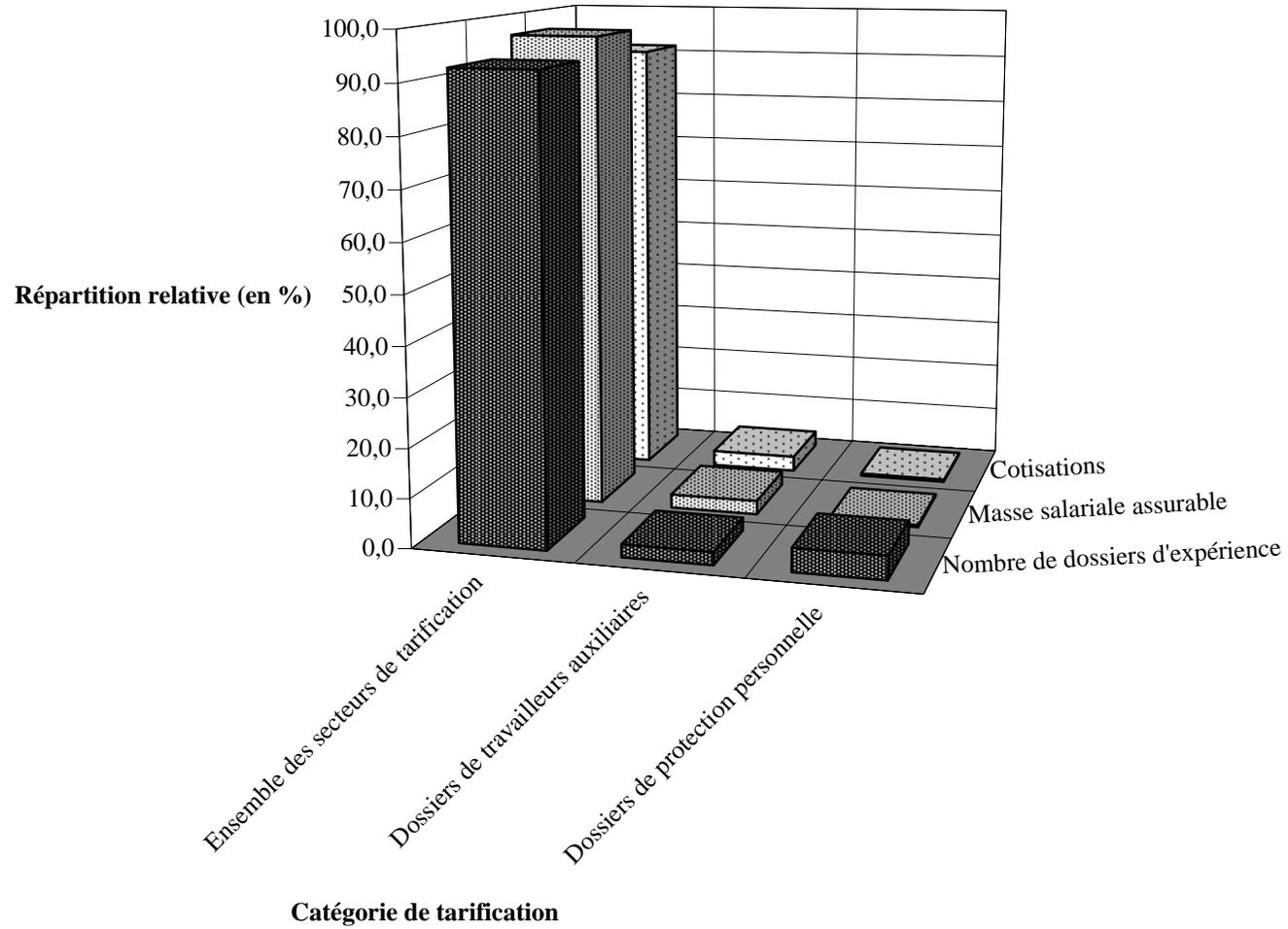
Graphique 5.1
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2013
selon la composante du taux de cotisation



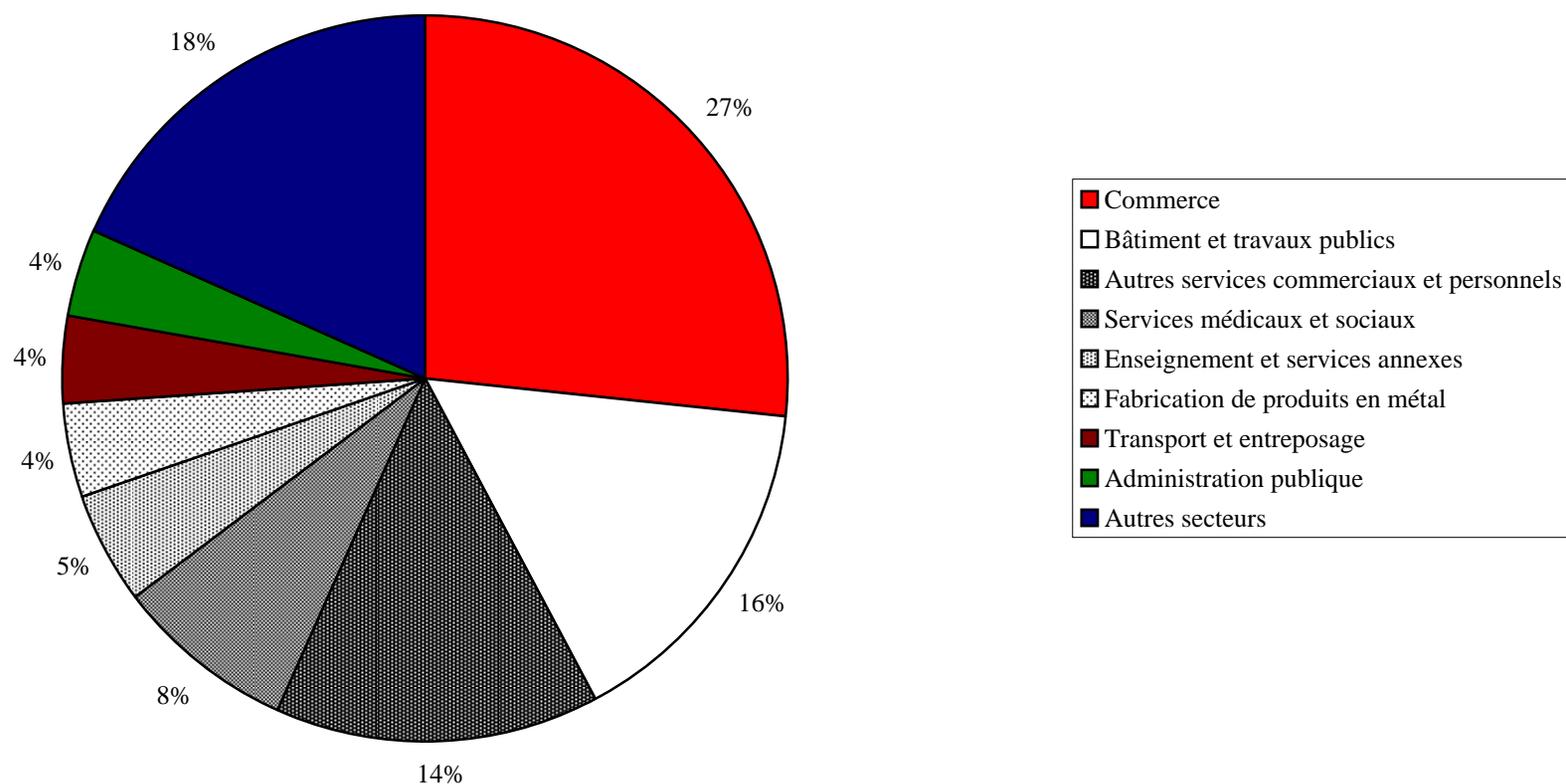
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2013
selon la catégorie de tarification



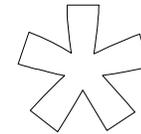
Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2013
des employeurs membres d'une mutuelle en 2013,
selon le secteur d'activité économique principal



4

%

Section 6
Processus de contestation



7

Description

Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.

Notes: À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Au tableau 6.1, les demandes d'une autre partie inscrites par la Direction de la révision administrative sont maintenant réparties selon le domaine d'intervention.

À signaler, entre 2012 et 2013 :

- Légère baisse, de 0,4 %, des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA), dont une baisse de plus de 12 % des demandes relatives au financement et de plus de 20 % pour le programme Pour une maternité sans danger, et une hausse des demandes relatives à la réparation et à la prévention-inspection
- Légère hausse, de 0,6 %, des plaintes reçues et de 3,5 % des décisions rendues par le processus de recours et conciliation; maintien (à 87,1 %) des plaintes réglées par conciliation

Tableau 6.1

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2013
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	21 655	45,6
	• Demandes des employeurs	19 347	40,7
	• <i>Total</i>	41 002	86,4
Financement	• Demandes des travailleurs	11	0,0
	• Demandes des employeurs	5 552	11,7
	• <i>Total</i>	5 563	11,7
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	49	0,1
	• Demandes des employeurs	333	0,7
	• <i>Total</i>	382	0,8
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	280	0,6
	• Demandes des employeurs	31	0,1
	• <i>Total</i>	311	0,7
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	21 995	46,3
	• <i>Demandes des employeurs</i>	25 263	53,2
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	222	0,5
Total		47 480	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note - À compter de 2010, les données relatives à la DRA ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.

Tableau 6.2

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2013
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	1 240	3,0
	• Demandes des employeurs	713	1,7
	• Demandes d'une autre partie	13	0,0
	• <i>Total</i>	1 966	4,7
Maintien de la décision de 1 ^{ère} instance	• Demandes des travailleurs	17 740	42,3
	• Demandes des employeurs	22 114	52,7
	• Demandes d'une autre partie	163	0,4
	• <i>Total</i>	40 017	95,3
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	18 980	45,2
	• <i>Demandes des employeurs</i>	22 827	54,4
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	176	0,4
Total		41 983	100

Tableau 6.3

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2013
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	2 065		450		0		2 515	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	1 752	87,4	380	86,0	0	-	2 132	87,1
• Demande acceptée	43	2,1	11	2,5	0	-	54	2,2
• Demande rejetée	65	3,2	15	3,4	0	-	80	3,3
• Demande déclarée irrecevable	145	7,2	36	8,1	0	-	181	7,4
• Total des décisions	253	12,6	62	14,0	0	-	315	12,9
Total des plaintes réglées (conciliation ou décision)	2 005	100	442	100	0	-	2 447	100
• Autre	90		15		0		105	
• Total	2 095		457		0		2 552	

4

%

Section 7

**Volet statistique des programmes
de réparation**

*

7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

À signaler, entre 2012 et 2013 :

➤ Lésions professionnelles :

- Baisse de 2,4 % des accidents du travail
- Hausse de 19,3 % des maladies professionnelles
- Hausse de plus de 4 % de la proportion des maladies professionnelles associées à un trouble de l'oreille ou de l'audition

➤ Décès :

- Baisse de 16,0 % des décès associés à un accident du travail
- Baisse de 11,0 % des décès associés à une maladie professionnelle
- Hausse de plus de 7 % de la proportion des décès accidentels résultant d'un contact avec des objets ou de l'équipement
- Baisse de près de 10 % de la proportion des décès accidentels résultant d'un accident de transport
- Baisse de près de 9 % des décès pour maladie professionnelle associés à l'amiante
- Baisse de plus de 15 % des décès pour maladie professionnelle associés à la silice

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2008 ou antérieures	9	0,0	4	0,1
2009	4	0,0	1	0,0
2010	13	0,0	2	0,0
2011	64	0,1	6	0,1
2012	6 684	8,0	507	10,3
2013	76 684	91,9	4 390	89,4
Total	83 458	100	4 910	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 2 058 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	28 764	34,5	485	9,9
	• Masculin	54 694	65,5	4 425	90,1
	• <i>Total</i>	83 458	100	4 910	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	2 831	3,4	15	0,3
	• 20 à 24 ans	8 061	9,7	50	1,0
	• 25 à 34 ans	18 259	21,9	152	3,1
	• 35 à 44 ans	18 631	22,3	275	5,6
	• 45 à 54 ans	22 378	26,8	850	17,3
	• 55 à 64 ans	12 305	14,7	1 693	34,5
	• 65 ans ou plus	993	1,2	1 875	38,2
	• <i>Total</i>	83 458	100	4 910	100
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle					
	• Féminin		41		52
	• Masculin		40		61
	• <i>Total</i>		41		60

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 2 058 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.3

 Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés ¹
 selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	76	2,7	166	2,1	343	1,9	312	1,7	324	1,4	196	1,6	24	2,4	1 441	1,7
	• Oreille(s)	2	0,1	6	0,1	25	0,1	19	0,1	42	0,2	31	0,3	6	0,6	131	0,2
	• Visage	154	5,4	443	5,5	952	5,2	795	4,3	849	3,8	408	3,3	31	3,1	3 632	4,4
	• Autres parties de la tête	14	0,5	39	0,5	59	0,3	55	0,3	79	0,4	46	0,4	4	0,4	296	0,4
	• Total	246	8,7	654	8,1	1 379	7,6	1 181	6,3	1 294	5,8	681	5,5	65	6,5	5 500	6,6
Cou	• Cou, sauf siège interne	2	0,1	4	0,0	16	0,1	22	0,1	16	0,1	5	0,0	0	0,0	65	0,1
	• Région cervicale	42	1,5	209	2,6	688	3,8	615	3,3	640	2,9	263	2,1	16	1,6	2 473	3,0
	• Autres parties du cou	0	0,0	1	0,0	1	0,0	2	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,0
	• Total	44	1,6	214	2,7	705	3,9	639	3,4	657	2,9	268	2,2	16	1,6	2 543	3,0
Tronc	• Épaules	131	4,6	442	5,5	1 120	6,1	1 303	7,0	1 704	7,6	1 066	8,7	95	9,6	5 861	7,0
	• Thorax	25	0,9	97	1,2	279	1,5	420	2,3	586	2,6	398	3,2	48	4,8	1 853	2,2
	• Dos, colonne vertébrale	516	18,2	1 978	24,5	4 959	27,2	5 080	27,3	5 671	25,3	2 765	22,5	139	14,0	21 108	25,3
	• Abdomen	10	0,4	20	0,2	63	0,3	68	0,4	76	0,3	51	0,4	2	0,2	290	0,3
	• Région pelvienne	22	0,8	56	0,7	144	0,8	172	0,9	308	1,4	211	1,7	19	1,9	932	1,1
	• Autres parties du tronc	10	0,4	32	0,4	87	0,5	115	0,6	121	0,5	89	0,7	8	0,8	462	0,6
	• Total	714	25,2	2 625	32,6	6 652	36,4	7 158	38,4	8 466	37,8	4 580	37,2	311	31,3	30 506	36,6
Membres supérieurs	• Bras	126	4,5	343	4,3	740	4,1	926	5,0	1 186	5,3	621	5,0	64	6,4	4 006	4,8
	• Poignet(s)	126	4,5	304	3,8	615	3,4	551	3,0	648	2,9	392	3,2	41	4,1	2 677	3,2
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	221	7,8	438	5,4	767	4,2	671	3,6	739	3,3	410	3,3	29	2,9	3 275	3,9
	• Doigt(s), ongle(s)	533	18,8	1 168	14,5	2 058	11,3	1 699	9,1	2 093	9,4	1 086	8,8	92	9,3	8 729	10,5
	• Autres parties des membres supérieurs	15	0,5	59	0,7	118	0,6	122	0,7	147	0,7	59	0,5	7	0,7	527	0,6
• Total	1 021	36,1	2 312	28,7	4 298	23,5	3 969	21,3	4 813	21,5	2 568	20,9	233	23,5	19 214	23,0	
Membres inférieurs	• Jambe(s)	231	8,2	565	7,0	1 307	7,2	1 537	8,2	2 129	9,5	1 349	11,0	116	11,7	7 234	8,7
	• Cheville(s)	159	5,6	499	6,2	1 084	5,9	997	5,4	1 035	4,6	524	4,3	37	3,7	4 335	5,2
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	129	4,6	271	3,4	559	3,1	492	2,6	608	2,7	343	2,8	37	3,7	2 439	2,9
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	41	1,4	62	0,8	108	0,6	106	0,6	113	0,5	74	0,6	5	0,5	509	0,6
	• Autres parties des membres inférieurs	19	0,7	33	0,4	107	0,6	109	0,6	110	0,5	73	0,6	7	0,7	458	0,5
• Total	579	20,5	1 430	17,7	3 165	17,3	3 241	17,4	3 995	17,9	2 363	19,2	202	20,3	14 975	17,9	
Systèmes corporels	67	2,4	300	3,7	720	3,9	691	3,7	545	2,4	247	2,0	19	1,9	2 589	3,1	
Sièges multiples	119	4,2	392	4,9	1 018	5,6	1 342	7,2	1 750	7,8	1 043	8,5	91	9,2	5 755	6,9	
Appareils prothétiques (prothèses)	9	0,3	32	0,4	140	0,8	173	0,9	563	2,5	435	3,5	44	4,4	1 396	1,7	
Autres ou indéterminé	32	1,1	102	1,3	182	1,0	237	1,3	295	1,3	120	1,0	12	1,2	980	1,2	
Total	2 831	100	8 061	100	18 259	100	18 631	100	22 378	100	12 305	100	993	100	83 458	100	

 1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 1 972 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés ¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	4 595	5,5
	• Frappé par un objet	9 036	10,8
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	4 215	5,1
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 589	4,3
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	1 136	1,4
	• <i>Total</i>	<i>22 571</i>	<i>27,0</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 349	5,2
	• Saut à un niveau inférieur	191	0,2
	• Chute au même niveau	7 427	8,9
	• Autres chutes	1 665	2,0
	• <i>Total</i>	<i>13 632</i>	<i>16,3</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	12 925	15,5
	• Effort excessif	15 793	18,9
	• Mouvement répétitif	708	0,8
	• État corporel, n.c.a.	34	0,0
	• Autres réactions du corps et efforts	2 289	2,7
	• <i>Total</i>	<i>31 749</i>	<i>38,0</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	179	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	1 243	1,5
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	2 035	2,4
	• Exposition au bruit	49	0,1
	• Exposition au rayonnement	66	0,1
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	407	0,5
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	145	0,2
	• <i>Total</i>	<i>4 124</i>	<i>4,9</i>
Accidents de transport	• Accident de la route	966	1,2
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	286	0,3
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	160	0,2
	• Accident ferroviaire	12	0,0
	• Accident de véhicule nautique	10	0,0
	• Accident d'aéronef	6	0,0
	• Autres accidents de transport	88	0,1
	• <i>Total</i>	<i>1 528</i>	<i>1,8</i>
Feux et explosions		82	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 951	2,3
	• Attaque par des animaux	131	0,2
	• Autres voies de fait et actes violents	10	0,0
	• <i>Total</i>	<i>2 092</i>	<i>2,5</i>
Autres ou indéterminé		7 680	9,2
Total		83 458	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 1 972 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	6 135	7,4
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	33 197	39,8
	• Plaie ouverte	6 740	8,1
	• Plaie ou contusion superficielle	11 217	13,4
	• Brûlure	1 513	1,8
	• Blessure intracrânienne	580	0,7
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	1 293	1,5
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	3 503	4,2
	• <i>Total</i>	<i>64 178</i>	<i>76,9</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	924	1,1
	• Maladie de l'appareil respiratoire	84	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	433	0,5
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	6 052	7,3
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	295	0,4
	• Autres maladies ou troubles systémiques	16	0,0
• <i>Total</i>	<i>7 804</i>	<i>9,4</i>	
Maladie infectieuse ou parasitaire		1 144	1,4
Néoplasme, tumeur, cancer		0	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	102	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	3	0,0
	• <i>Total</i>	<i>105</i>	<i>0,1</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	936	1,1
	• Trouble ou syndrome mental	953	1,1
	• Autres maladies, états ou troubles	48	0,1
	• <i>Total</i>	<i>1 937</i>	<i>2,3</i>
Maladies, états ou troubles multiples		798	1,0
Autres ou indéterminée		7 492	9,0
Total		83 458	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 1 972 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	996	1,2
Contenants	6 468	7,8
Mobilier et appareils	2 040	2,4
Machinerie	2 262	2,7
Pièces et matériaux	9 276	11,1
Personnes, plantes, animaux et minéraux	27 421	32,9
Structures et surfaces	11 727	14,1
Outils, instruments et matériel	5 231	6,3
Véhicules	3 358	4,0
Autres ou indéterminé	14 679	17,6
Total	83 458	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 1 972 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	500	0,6
Contenants	3 745	4,5
Mobilier et appareils	1 775	2,1
Machinerie	1 709	2,0
Pièces et matériaux	4 989	6,0
Personnes, plantes, animaux et minéraux	16 328	19,6
Structures et surfaces	4 987	6,0
Outils, instruments et matériel	3 788	4,5
Véhicules	2 577	3,1
Autres ou indéterminé	43 060	51,6
Total	83 458	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	945	1,1	32	0,7
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	646	0,8	16	0,3
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	576	0,7	0	0,0
Enseignants et personnel assimilé	2 989	3,6	22	0,4
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	9 003	10,8	46	0,9
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	341	0,4	5	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	198	0,2	0	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	4 471	5,4	48	1,0
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 718	5,7	33	0,7
Travailleurs spécialisés dans les services	9 366	11,2	114	2,3
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	789	0,9	9	0,2
Travailleurs forestiers et bûcherons	264	0,3	47	1,0
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	272	0,3	67	1,4
Travailleurs des industries de transformation	3 399	4,1	286	5,8
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	3 237	3,9	225	4,6
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	6 486	7,8	443	9,0
Travailleurs de bâtiment	5 575	6,7	499	10,2
Personnel d'exploitation des transports	3 624	4,3	125	2,5
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	7 885	9,4	782	15,9
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	955	1,1	108	2,2
Autres ou indéterminée	17 719	21,2	2 003	40,8
Total	83 458	100	4 910	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 2 058 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2013 et acceptés ¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	0,4	8	0,9	2	0,1	1	0,1	13	0,3
• Entorse, foulure, déchirure																
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	2	1,3	0	0,0	2	0,2	0	0,0	1	0,1	5	0,1
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	2	4,0	2	1,3	3	1,1	4	0,5	5	0,3	1	0,1	17	0,3
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	0,4	4	0,5	2	0,1	0	0,0	8	0,2
• Total	0	0,0	2	4,0	6	3,9	5	1,8	18	2,1	9	0,5	3	0,2	43	0,9
Maladies et troubles systémiques	0	0,0	4	8,0	13	8,6	30	10,9	30	3,5	19	1,1	1	0,1	97	2,0
• Trouble du système nerveux périphérique																
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	0	0,0	7	4,6	69	25,1	482	56,7	1 252	74,0	1 493	79,6	3 303	67,3
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,4	1	0,1	11	0,6	0	0,0	13	0,3
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	3	6,0	3	2,0	9	3,3	5	0,6	4	0,2	0	0,0	24	0,5
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,7	5	0,6	9	0,5	64	3,4	80	1,6
• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,1	0	0,0	2	0,0
• Entérite ou colite non infectieuse	1	6,7	1	2,0	2	1,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,1
• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	1	0,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	10	66,7	21	42,0	67	44,1	78	28,4	106	12,5	37	2,2	1	0,1	320	6,5
• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,4	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Dermatite	0	0,0	6	12,0	8	5,3	5	1,8	8	0,9	5	0,3	0	0,0	32	0,7
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	0,4	1	0,1	0	0,0	0	0,0	3	0,1
• Total	11	73,3	35	70,0	102	67,1	196	71,3	639	75,2	1 338	79,0	1 559	83,1	3 880	79,0
Maladies infectieuses et parasitaires	0	0,0	0	0,0	4	2,6	5	1,8	2	0,2	1	0,1	0	0,0	12	0,2
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	8	0,5	42	2,2	51	1,0
Symptômes, signes et états mal définis	1	6,7	0	0,0	1	0,7	0	0,0	0	0,0	1	0,1	0	0,0	3	0,1
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Autres ou indéterminé	3	20,0	13	26,0	39	25,7	69	25,1	190	22,4	336	19,8	271	14,5	921	18,8
Total	15	100	50	100	152	100	275	100	850	100	1 693	100	1 875	100	4 910	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 86 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.9Répartition des décès pour l'année 2013¹

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	60	2 662	114	9 065
Sans indemnités de décès	3	—	7	—
Total	63	2 662	121	9 065

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.10

Répartition des décès pour l'année 2013¹
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2008 ou antérieures	0	0,0	1	0,8
2009	0	0,0	1	0,8
2010	1	1,6	3	2,5
2011	1	1,6	8	6,6
2012	21	33,3	55	45,5
2013	40	63,5	53	43,8
Total	63	100	121	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013; acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.11Répartition des décès pour l'année 2013¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	10	15,9	7	5,8
	• Masculin	53	84,1	114	94,2
	• <i>Total</i>	<i>63</i>	<i>100</i>	<i>121</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	2	3,2	0	—
	• 20 à 24 ans	4	6,3	0	—
	• 25 à 34 ans	12	19,0	0	—
	• 35 à 44 ans	8	12,7	0	—
	• 45 à 54 ans	18	28,6	0	—
	• 55 à 64 ans	13	20,6	13	10,7
	• 65 ans ou plus	6	9,5	108	89,3
	• <i>Total</i>	<i>63</i>	<i>100</i>	<i>121</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin		35		70
	• Masculin		48		76
	• <i>Total</i>		46		75

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013; acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour l'année 2013 pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	8	12,7
Cou, y compris la gorge	1	1,6
Tronc	16	25,4
Membres supérieurs	1	1,6
Membres inférieurs	1	1,6
Systèmes corporels	6	9,5
Sièges multiples	30	47,6
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	63	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013; acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour l'année 2013 pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	20	31,7
Chutes	9	14,3
Réactions du corps et efforts	4	6,3
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	5	7,9
Accidents de transport	16	25,4
Feux et explosions	6	9,5
Voies de fait et actes violents	3	4,8
Autres ou indéterminé	0	0,0
Total	63	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013; acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour l'année 2013 pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1	1,6
Contenants	5	7,9
Mobilier et appareils	2	3,2
Machinerie	3	4,8
Pièces et matériaux	6	9,5
Personnes, plantes, animaux et minéraux	9	14,3
Structures et surfaces	10	15,9
Outils, instruments et matériel	2	3,2
Véhicules	19	30,2
Autres ou indéterminé	6	9,5
Total	63	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013; acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour l'année 2013 pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	5	7,9
Contenants	1	1,6
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	4	6,3
Pièces et matériaux	13	20,6
Personnes, plantes, animaux et minéraux	6	9,5
Structures et surfaces	8	12,7
Outils, instruments et matériel	3	4,8
Véhicules	8	12,7
Autres ou indéterminé	15	23,8
Total	63	100

Tableau 7.15

Répartition des décès pour l'année 2013¹
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	4	2,2
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	3	1,6
Enseignants et personnel assimilé	4	2,2
Personnel administratif et travailleurs assimilés	4	2,2
Travailleurs spécialisés dans la vente	4	2,2
Travailleurs spécialisés dans les services	9	4,9
Agriculteurs, horticulteurs, éleveurs	3	1,6
Travailleurs forestiers et bûcherons	2	1,1
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	10	5,4
Travailleurs des industries de transformation	16	8,7
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	11	6,0
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	17	9,2
Travailleurs du bâtiment	63	34,2
Personnel d'exploitation des transports	17	9,2
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	10	5,4
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	3	1,6
Autres ou indéterminée	4	2,2
Total	184	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

Note: Les nombres inférieurs à 2 sont regroupés avec Autres ou indéterminée.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour l'année 2013 pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Asthme	1	0,8
Amiantose	19	15,7
Silicose	7	5,8
Pneumoconiose, n.c.a.	0	0,0
Fibrose pulmonaire	1	0,8
Tumeur maligne (cancer)	32	26,4
Mésothéliome	60	49,6
Autres ou indéterminée	1	0,8
Total	121	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

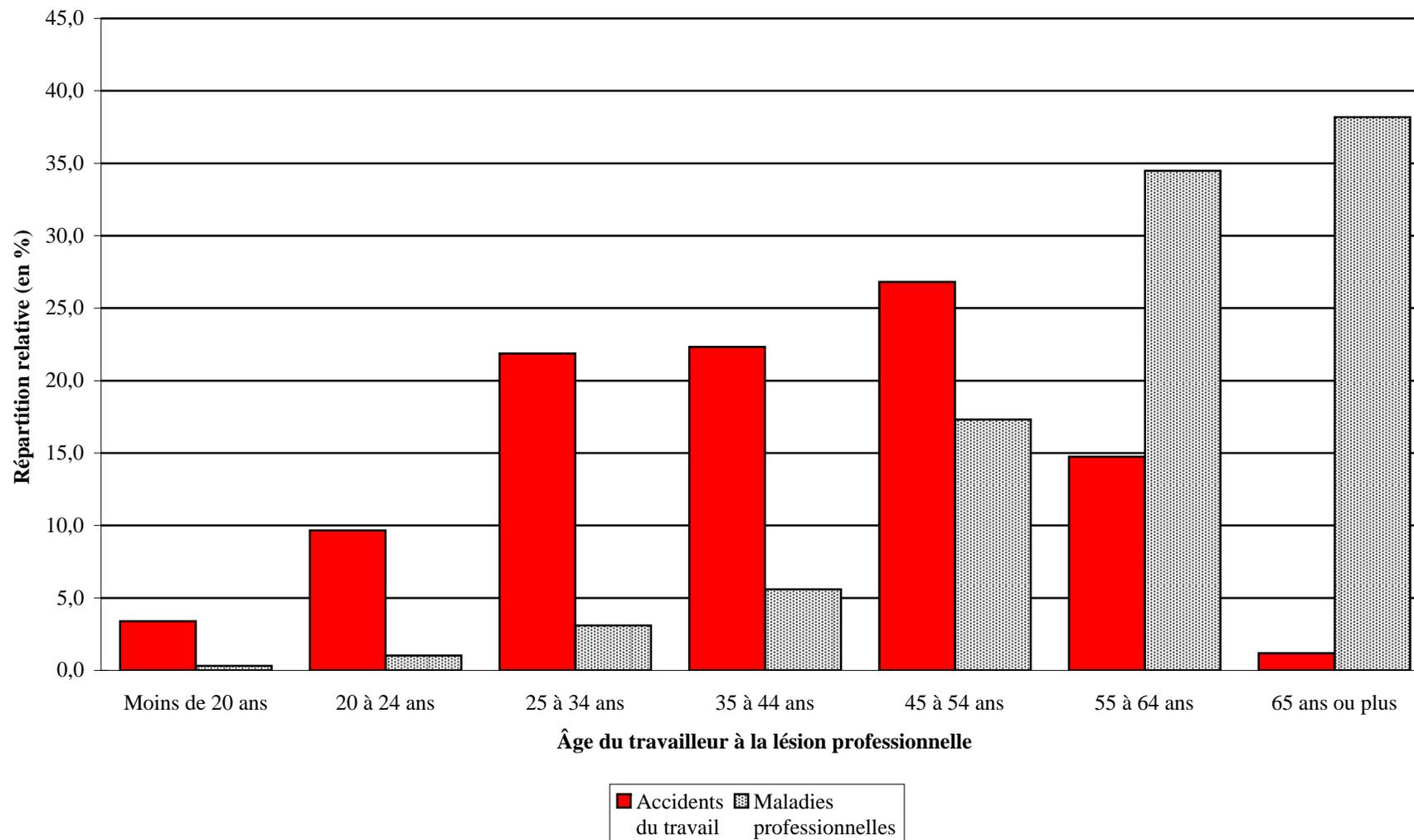
Tableau 7.17

Répartition des décès pour l'année 2013 pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

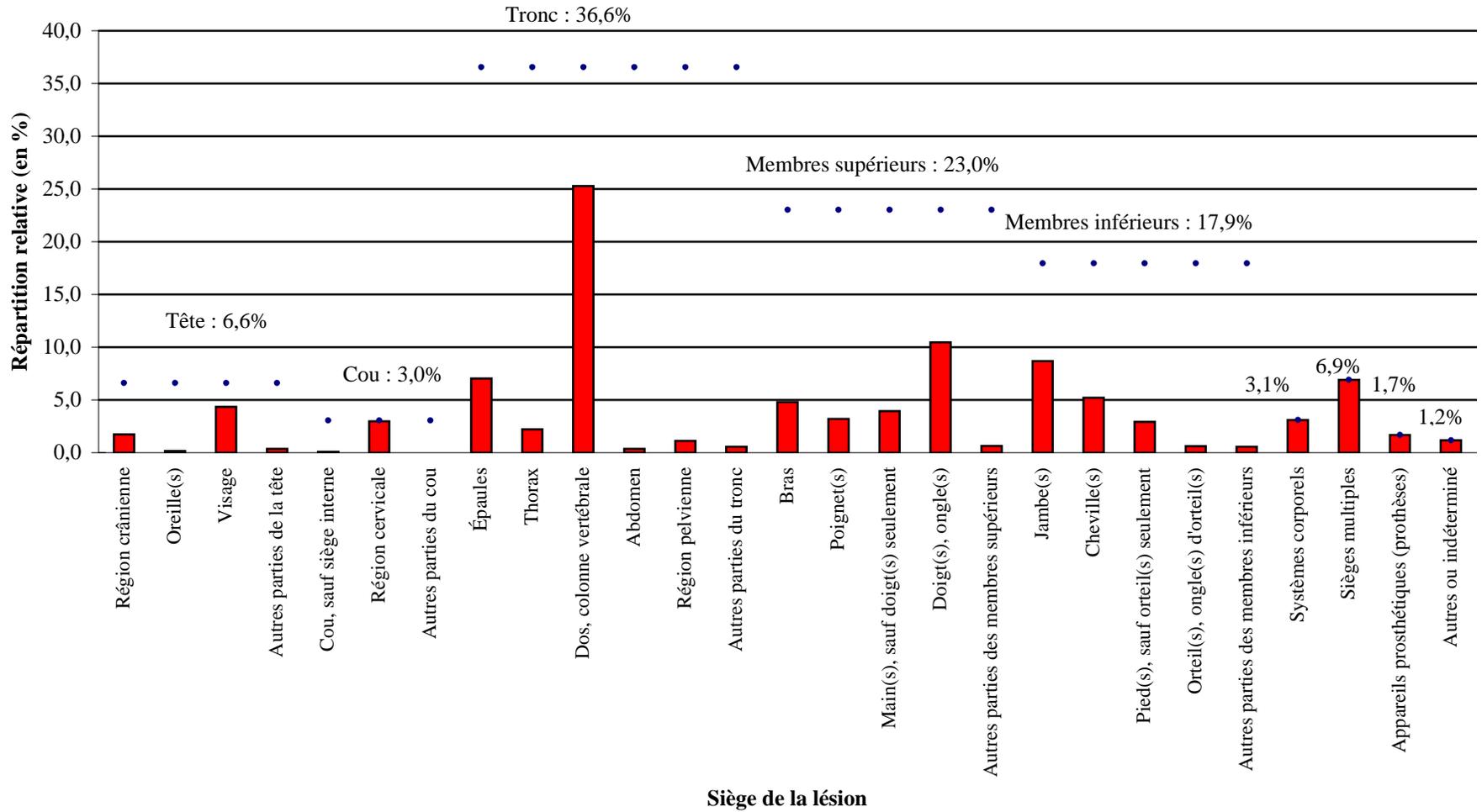
		Nombre	%
Exposition	• Amiantose, mésothéliome		
à des substances	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	105	86,8
ou à des	• Silicose		
environnements nocifs	ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	11	9,1
	• Autres	5	4,1
	<i>Total</i>	<i>121</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
Total		121	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

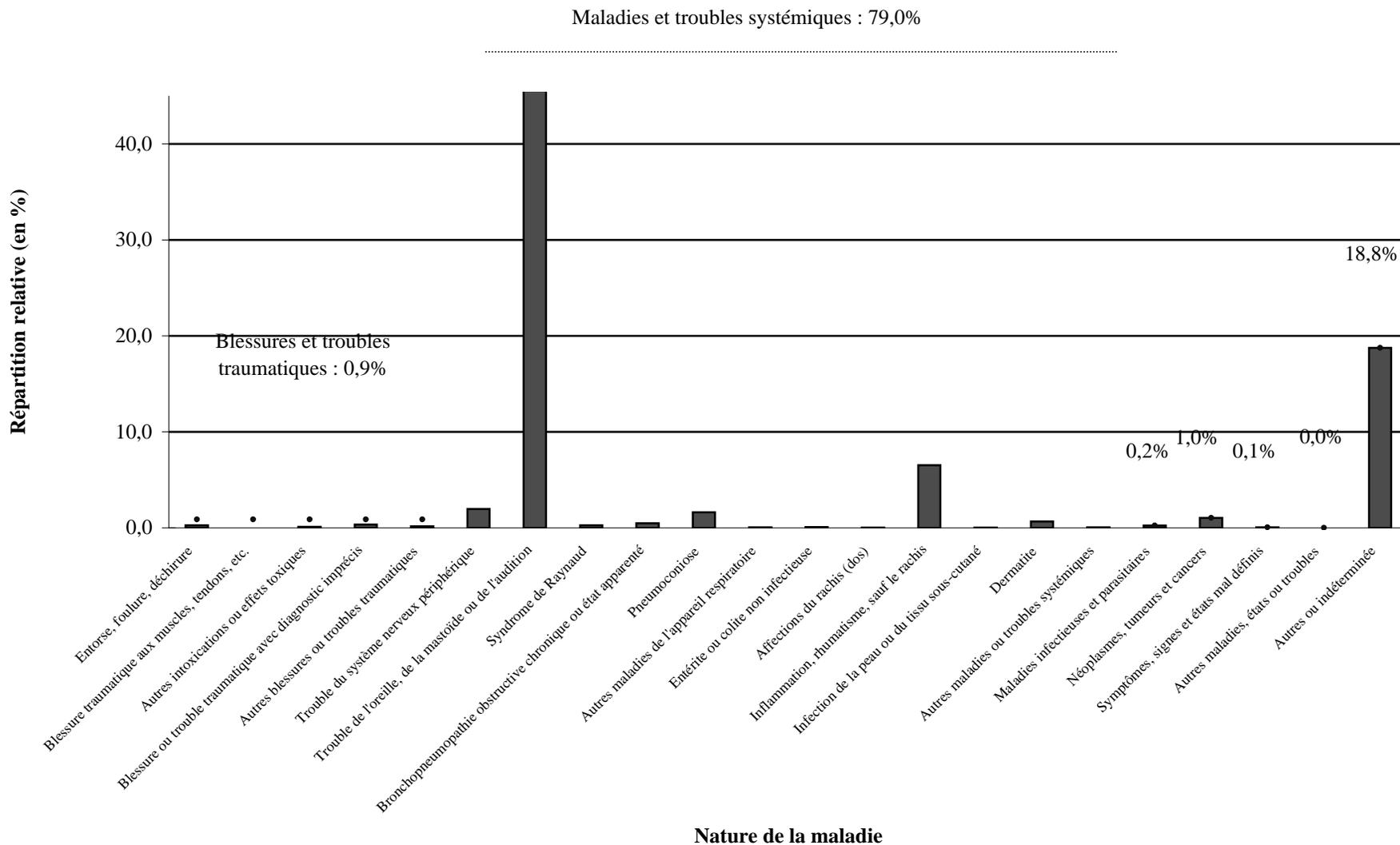
Graphique 7.1
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés
selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2013 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2013 et acceptés
selon la nature de la maladie



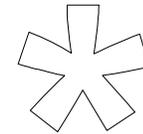
4

%

Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger



7

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

À signaler, entre 2012 et 2013 :

- Légère baisse, de 0,5 %, des réclamations du programme Pour une maternité sans danger acceptées, dont une baisse de 0,5 % pour les travailleuses enceintes et une hausse de 6,8 % pour les travailleuses qui allaitent
- Hausse de 1,8 % de la proportion des réclamations associées à un agresseur de nature ergonomique
- Baisse de 2,6 % de la proportion des réclamations associées à un agresseur de nature biologique

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2013 et acceptées¹
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	618	1,9	1	0,4	619	1,9
20 à 24 ans	5 823	17,7	18	6,8	5 841	17,6
25 à 29 ans	12 332	37,5	93	35,0	12 425	37,4
30 à 34 ans	9 852	29,9	115	43,2	9 967	30,0
35 à 39 ans	3 599	10,9	32	12,0	3 631	10,9
40 ans ou plus	697	2,1	7	2,6	704	2,1
Total	32 921	100	266	100	33 187	100
<hr/>						
Âge entier moyen de la réclamante	29		30		29	

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptées au 1^{er} mars 2014, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2013 et acceptées¹ selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	1 844	5,6
5 ^e à 9 ^e	10 117	30,7
10 ^e à 13 ^e	5 341	16,2
14 ^e à 17 ^e	2 429	7,4
18 ^e à 22 ^e	1 699	5,2
23 ^e à 26 ^e	937	2,8
27 ^e à 30 ^e	572	1,7
31 ^e à 35 ^e	209	0,6
36 ^e ou plus	7	0,0
Indéterminé	9 766	29,7
Total	32 921	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptées au 1^{er} mars 2014, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2013 et acceptées¹ selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	3 158	9,6	58	21,8	3 216	9,7
Agresseur physique	153	0,5	0	0,0	153	0,5
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	1 977	6,0	2	0,8	1 979	6,0
• Charge de travail	191	0,6	0	0,0	191	0,6
• Postures de travail	3 049	9,3	0	0,0	3 049	9,2
• Soulever, pousser, tirer	2 064	6,3	0	0,0	2 064	6,2
• Autres efforts physiques	62	0,2	0	0,0	62	0,2
• Autres risques ergonomiques	1 497	4,5	0	0,0	1 497	4,5
• Total	8 840	26,9	2	0,8	8 842	26,6
Agresseur biologique	8 946	27,2	9	3,4	8 955	27,0
Agresseur à la sécurité du travail	2 015	6,1	0	0,0	2 015	6,1
Autres ou indéterminé	9 809	29,8	197	74,1	10 006	30,2
Total	32 921	100	266	100	33 187	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptées au 1^{er} mars 2014, avec ou sans paiement.

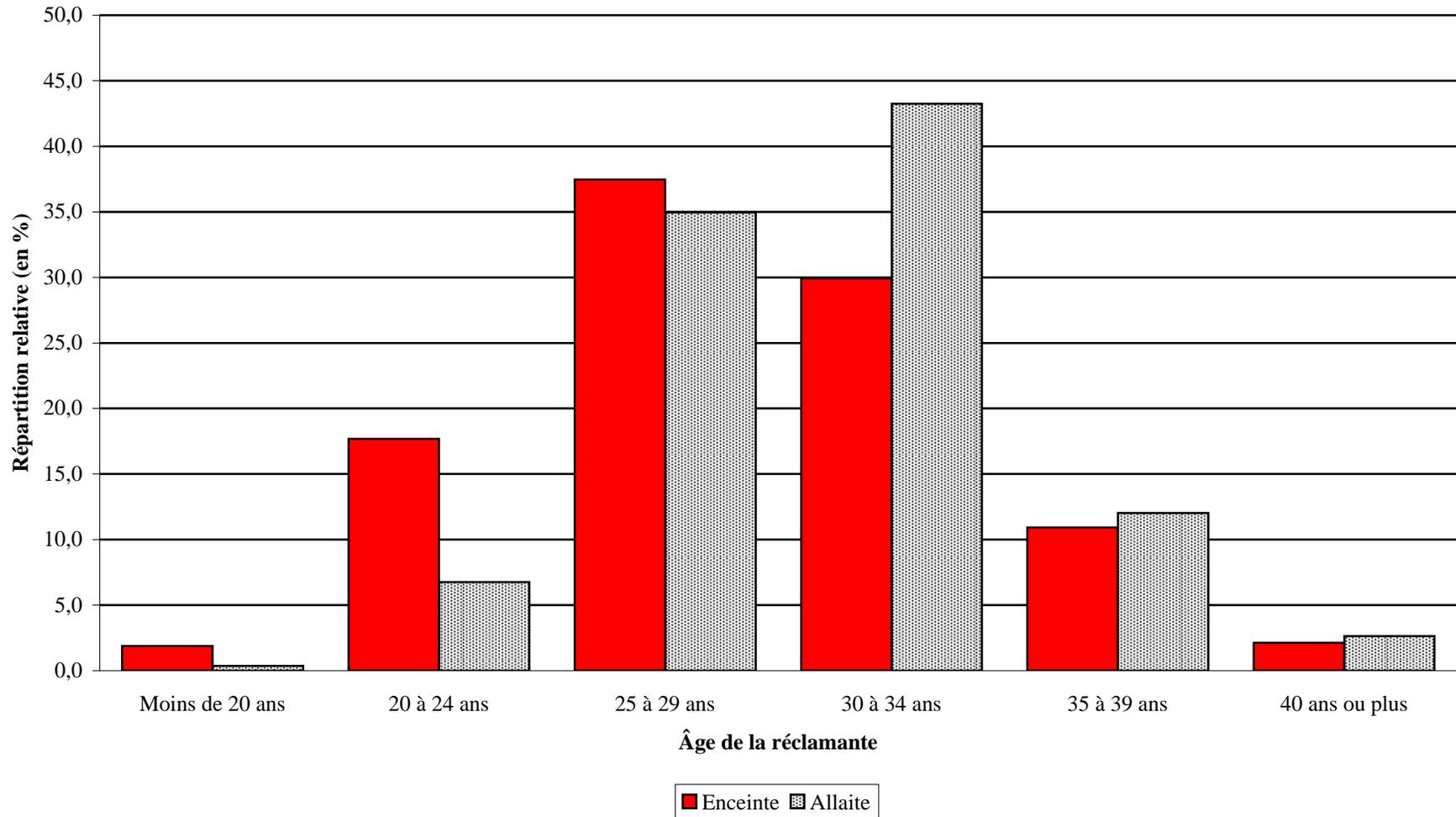
Tableau 8.4

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2013 et acceptées¹
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

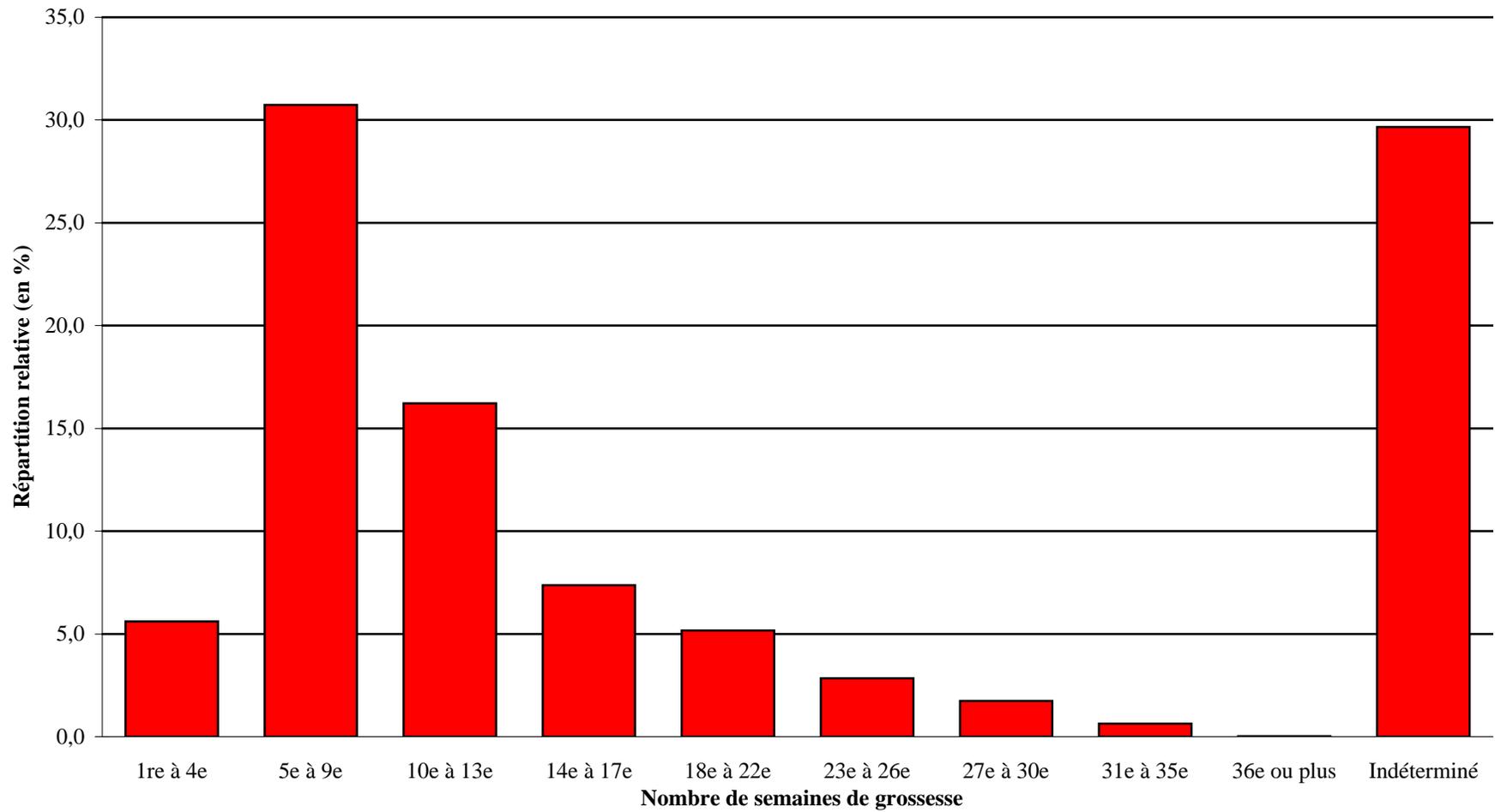
	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	105	0,3	4	1,5	109	0,3
Enseignante	4 081	12,4	1	0,4	4 082	12,3
Infirmière	4 669	14,2	11	4,1	4 680	14,1
Autre personnel médical	1 859	5,6	27	10,2	1 886	5,7
Secrétaire	179	0,5	1	0,4	180	0,5
Caissière	977	3,0	0	0,0	977	2,9
Employée de bureau	422	1,3	0	0,0	422	1,3
Vendeuse	1 852	5,6	1	0,4	1 853	5,6
Commis	193	0,6	0	0,0	193	0,6
Travailleuse des aliments	309	0,9	0	0,0	309	0,9
Barmaid	2 304	7,0	0	0,0	2 304	6,9
Préposée à l'entretien	286	0,9	2	0,8	288	0,9
Services personnels	1 630	5,0	2	0,8	1 632	4,9
Autre travailleuse des services	247	0,8	0	0,0	247	0,7
Couturière	63	0,2	0	0,0	63	0,2
Travailleuse du textile	27	0,1	0	0,0	27	0,1
Manutentionnaire	138	0,4	0	0,0	138	0,4
Travailleuse de l'imprimerie	55	0,2	0	0,0	55	0,2
Autres ou indéterminée	13 525	41,1	217	81,6	13 742	41,4
Total	32 921	100	266	100	33 187	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptées au 1^{er} mars 2014, avec ou sans paiement.

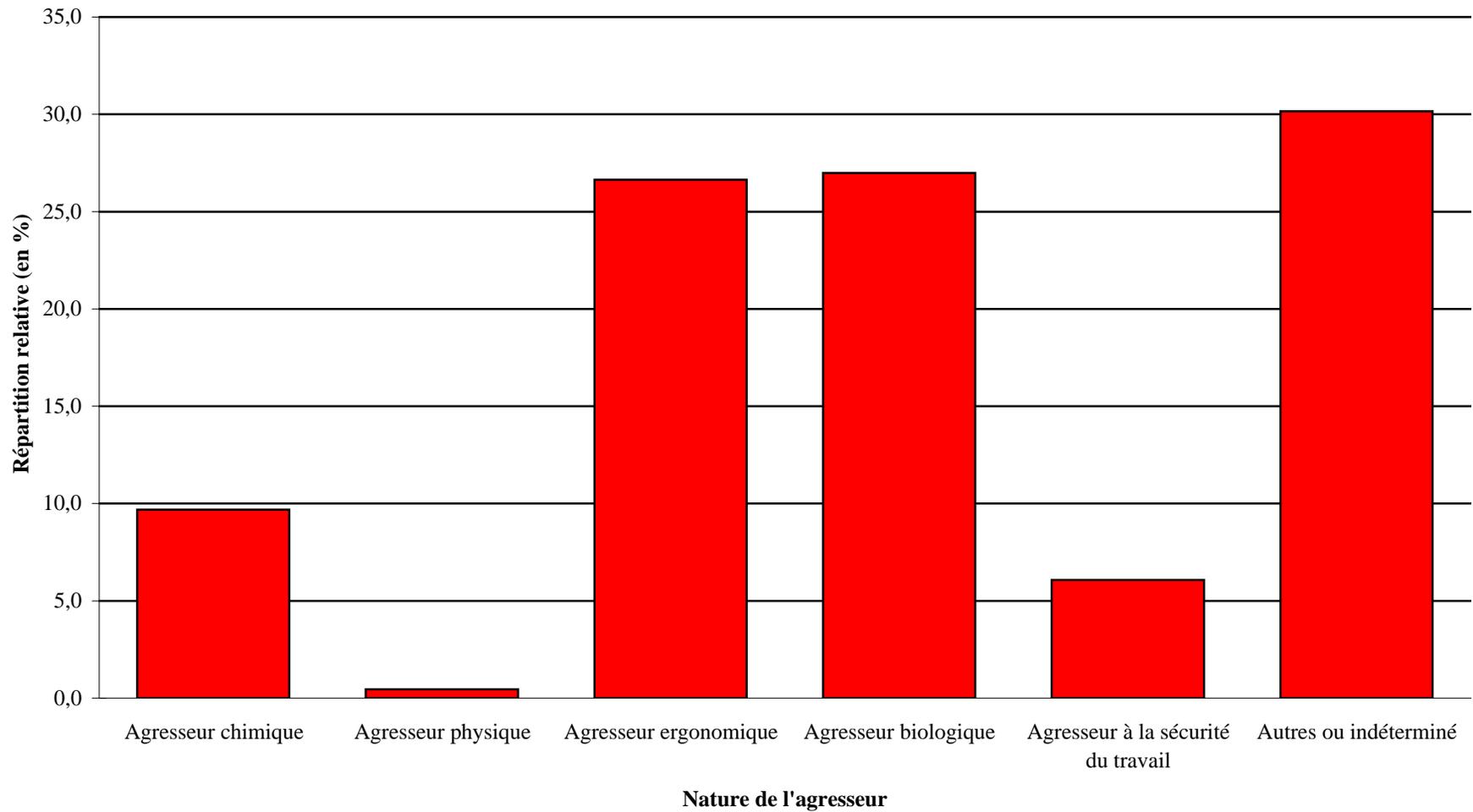
Graphique 8.1
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2013 et acceptées
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



Graphique 8.2
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2013 et acceptées
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



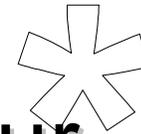
Graphique 8.3
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»
inscrites en 2013 et acceptées
selon la nature de l'agresseur



4

%

Section 9
Statistiques selon le secteur
d'activité économique



7

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4) .

La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).

Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 111	8,5	253	5,2	7 364	8,3
	• Industrie chimique	580	0,7	32	0,7	612	0,7
	• Forêt et scieries	969	1,2	86	1,8	1 055	1,2
	• Mines, carrières et puits de pétrole	829	1,0	120	2,4	949	1,1
	• Fabrication de produits en métal	2 813	3,4	127	2,6	2 940	3,3
	• <i>Total</i>	<i>12 302</i>	<i>14,7</i>	<i>618</i>	<i>12,6</i>	<i>12 920</i>	<i>14,6</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 528	1,8	101	2,1	1 629	1,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 386	1,7	56	1,1	1 442	1,6
	• Fabrication d'équipement de transport	1 899	2,3	139	2,8	2 038	2,3
	• Première transformation des métaux	1 126	1,3	105	2,1	1 231	1,4
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	732	0,9	51	1,0	783	0,9
	• <i>Total</i>	<i>6 671</i>	<i>8,0</i>	<i>452</i>	<i>9,2</i>	<i>7 123</i>	<i>8,1</i>
Groupe III	• Administration publique	5 017	6,0	83	1,7	5 100	5,8
	• Industrie des aliments et boissons	3 811	4,6	218	4,4	4 029	4,6
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	386	0,5	47	1,0	433	0,5
	• Industrie du papier et activités diverses	610	0,7	61	1,2	671	0,8
	• Transport et entreposage	4 814	5,8	79	1,6	4 893	5,5
	• <i>Total</i>	<i>14 638</i>	<i>17,5</i>	<i>488</i>	<i>9,9</i>	<i>15 126</i>	<i>17,1</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 2 058 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	12 044	14,4	177	3,6	12 221	13,8
• Industrie du cuir	33	0,0	3	0,1	36	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	856	1,0	32	0,7	888	1,0
• Industrie du tabac	11	0,0	3	0,1	14	0,0
• Industrie textile	242	0,3	13	0,3	255	0,3
• <i>Total</i>	<i>13 186</i>	<i>15,8</i>	<i>228</i>	<i>4,6</i>	<i>13 414</i>	<i>15,2</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	9 648	11,6	138	2,8	9 786	11,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 122	2,5	30	0,6	2 152	2,4
• Imprimerie, édition et activités annexes	334	0,4	22	0,4	356	0,4
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	34	0,0	2	0,0	36	0,0
• Fabrication de produits électriques	586	0,7	25	0,5	611	0,7
• <i>Total</i>	<i>12 724</i>	<i>15,2</i>	<i>217</i>	<i>4,4</i>	<i>12 941</i>	<i>14,6</i>
Groupe VI						
• Agriculture	931	1,1	31	0,6	962	1,1
• Bonneterie et habillement	123	0,1	16	0,3	139	0,2
• Enseignement et services annexes	3 454	4,1	38	0,8	3 492	4,0
• Finances, assurances et affaires immobilières	749	0,9	15	0,3	764	0,9
• Services médicaux et sociaux	15 501	18,6	94	1,9	15 595	17,6
• Chasse et pêche	27	0,0	1	0,0	28	0,0
• Industries manufacturières diverses	343	0,4	15	0,3	358	0,4
• <i>Total</i>	<i>21 128</i>	<i>25,3</i>	<i>210</i>	<i>4,3</i>	<i>21 338</i>	<i>24,1</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	2 809	3,4	2 697	54,9	5 506	6,2
Total	83 458	100	4 910	100	88 368	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 2 058 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2Répartition des décès pour l'année 2013¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	10	15,9	45	37,2	55	29,9
	• Industrie chimique	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Forêt et scieries	2	3,2	1	0,8	3	1,6
	• Mines, carrières et puits de pétrole	2	3,2	15	12,4	17	9,2
	• Fabrication de produits en métal	0	0,0	3	2,5	3	1,6
	• <i>Total</i>	<i>14</i>	<i>22,2</i>	<i>64</i>	<i>52,9</i>	<i>78</i>	<i>42,4</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Fabrication d'équipement de transport	2	3,2	10	8,3	12	6,5
	• Première transformation des métaux	1	1,6	5	4,1	6	3,3
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	1	1,6	6	5,0	7	3,8
	• <i>Total</i>	<i>4</i>	<i>6,3</i>	<i>21</i>	<i>17,4</i>	<i>25</i>	<i>13,6</i>
Groupe III	• Administration publique	4	6,3	0	0,0	4	2,2
	• Industrie des aliments et boissons	3	4,8	0	0,0	3	1,6
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Industrie du papier et activités diverses	0	0,0	2	1,7	2	1,1
	• Transport et entreposage	13	20,6	6	5,0	19	10,3
	• <i>Total</i>	<i>20</i>	<i>31,7</i>	<i>8</i>	<i>6,6</i>	<i>28</i>	<i>15,2</i>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les décès associés aux employeurs non assurés sont répartis dans les secteurs.

Tableau 9.2 (suite)Répartition des décès pour l'année 2013¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	7	11,1	7	5,8	14	7,6
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	3	2,5	3	1,6
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• <i>Total</i>	7	11,1	10	8,3	17	9,2
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	10	15,9	3	2,5	13	7,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	1	1,6	0	0,0	1	0,5
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	3	2,5	3	1,6
• Fabrication de produits électriques	1	1,6	1	0,8	2	1,1
• <i>Total</i>	12	19,0	7	5,8	19	10,3
Groupe VI						
• Agriculture	5	7,9	0	0,0	5	2,7
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	0	0,0	5	4,1	5	2,7
• Finances, assurances et affaires immobilières	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Services médicaux et sociaux	1	1,6	3	2,5	4	2,2
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	0	0,0	3	2,5	3	1,6
• <i>Total</i>	6	9,5	11	9,1	17	9,2
Indéterminé ²	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	63	100	121	100	184	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Les décès associés aux employeurs non assurés sont répartis dans les secteurs.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2013 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

		Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	148	0,4	3	1,1	151	0,5
	• Industrie chimique	200	0,6	7	2,6	207	0,6
	• Forêt et scieries	21	0,1	0	0,0	21	0,1
	• Mines, carrières et puits de pétrole	42	0,1	1	0,4	43	0,1
	• Fabrication de produits en métal	109	0,3	5	1,9	114	0,3
	• <i>Total</i>	<i>520</i>	<i>1,6</i>	<i>16</i>	<i>6,0</i>	<i>536</i>	<i>1,6</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	140	0,4	6	2,3	146	0,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	143	0,4	18	6,8	161	0,5
	• Fabrication d'équipement de transport	129	0,4	13	4,9	142	0,4
	• Première transformation des métaux	25	0,1	0	0,0	25	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	18	0,1	2	0,8	20	0,1
	• <i>Total</i>	<i>455</i>	<i>1,4</i>	<i>39</i>	<i>14,7</i>	<i>494</i>	<i>1,5</i>
Groupe III	• Administration publique	634	1,9	2	0,8	636	1,9
	• Industrie des aliments et boissons	554	1,7	1	0,4	555	1,7
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	52	0,2	1	0,4	53	0,2
	• Industrie du papier et activités diverses	29	0,1	1	0,4	30	0,1
	• Transport et entreposage	162	0,5	1	0,4	163	0,5
	• <i>Total</i>	<i>1 431</i>	<i>4,3</i>	<i>6</i>	<i>2,3</i>	<i>1 437</i>	<i>4,3</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptées au 1^{er} mars 2014, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2013 et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5 024	15,3	15	5,6	5 039	15,2
• Industrie du cuir	14	0,0	0	0,0	14	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	22	0,1	1	0,4	23	0,1
• Industrie du tabac	6	0,0	0	0,0	6	0,0
• Industrie textile	41	0,1	0	0,0	41	0,1
• Total	5 107	15,5	16	6,0	5 123	15,4
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 373	16,3	26	9,8	5 399	16,3
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	68	0,2	0	0,0	68	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	127	0,4	7	2,6	134	0,4
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	4	0,0	0	0,0	4	0,0
• Fabrication de produits électriques	79	0,2	2	0,8	81	0,2
• Total	5 651	17,2	35	13,2	5 686	17,1
Groupe VI						
• Agriculture	508	1,5	24	9,0	532	1,6
• Bonneterie et habillement	74	0,2	0	0,0	74	0,2
• Enseignement et services annexes	3 833	11,6	8	3,0	3 841	11,6
• Finances, assurances et affaires immobilières	187	0,6	0	0,0	187	0,6
• Services médicaux et sociaux	15 023	45,6	119	44,7	15 142	45,6
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	87	0,3	3	1,1	90	0,3
• Total	19 712	59,9	154	57,9	19 866	59,9
Indéterminé	45	0,1	0	0,0	45	0,1
Total	32 921	100	266	100	33 187	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptées au 1^{er} mars 2014, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs en 2013

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	29 543	11,0
	• Industrie chimique	725	0,3
	• Forêt et scieries	1 928	0,7
	• Mines, carrières et puits de pétrole	699	0,3
	• Fabrication de produits en métal	2 975	1,1
	• <i>Total</i>	<i>35 870</i>	<i>13,3</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 157	0,8
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	862	0,3
	• Fabrication d'équipement de transport	642	0,2
	• Première transformation des métaux	157	0,1
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	763	0,3
	• <i>Total</i>	<i>4 581</i>	<i>1,7</i>
Groupe III	• Administration publique	7 430	2,8
	• Industrie des aliments et boissons	2 132	0,8
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	699	0,3
	• Industrie du papier et activités diverses	271	0,1
	• Transport et entreposage	11 452	4,3
	• <i>Total</i>	<i>21 984</i>	<i>8,2</i>
<i>Total partiel</i>		<i>62 435</i>	<i>23,2</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs en 2013

selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre d'établissements	
		actifs ¹	%
Groupe IV	• Commerce	57 821	21,5
	• Industrie du cuir	131	0,0
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	763	0,3
	• Industrie du tabac	7	0,0
	• Industrie textile	497	0,2
	• <i>Total</i>	<i>59 219</i>	<i>22,0</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	77 454	28,8
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	3 051	1,1
	• Imprimerie, édition et activités annexes	2 109	0,8
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	91	0,0
	• Fabrication de produits électriques	848	0,3
	• <i>Total</i>	<i>83 553</i>	<i>31,0</i>
Groupe VI	• Agriculture	12 649	4,7
	• Bonneterie et habillement	934	0,3
	• Enseignement et services annexes	7 005	2,6
	• Finances, assurances et affaires immobilières	15 748	5,8
	• Services médicaux et sociaux	25 688	9,5
	• Chasse et pêche	818	0,3
	• Industries manufacturières diverses	1 234	0,5
	• <i>Total</i>	<i>64 076</i>	<i>23,8</i>
Indéterminé	20	0,0	
Total	269 303	100	

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2013
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 926	40,5
	• Industrie chimique	226	1,3
	• Forêt et scieries	217	1,3
	• Mines, carrières et puits de pétrole	146	0,9
	• Fabrication de produits en métal	690	4,0
	• <i>Total</i>	8 205	47,9
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	423	2,5
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	262	1,5
	• Fabrication d'équipement de transport	128	0,7
	• Première transformation des métaux	93	0,5
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	120	0,7
	• <i>Total</i>	1 026	6,0
Groupe III	• Administration publique	546	3,2
	• Industrie des aliments et boissons	418	2,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	96	0,6
	• Industrie du papier et activités diverses	110	0,6
	• Transport et entreposage	480	2,8
	• <i>Total</i>	1 650	9,6

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2013
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	2 646	15,5
• Commerce		
• Industrie du cuir	7	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	110	0,6
• Industrie du tabac	0	0,0
• Industrie textile	55	0,3
• <i>Total</i>	<i>2 818</i>	<i>16,5</i>
Groupe V	1 546	9,0
• Autres services commerciaux et personnels	182	1,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	75	0,4
• Imprimerie, édition et activités annexes	7	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	117	0,7
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	<i>1 927</i>	<i>11,3</i>
Groupe VI	169	1,0
• Agriculture	28	0,2
• Bonneterie et habillement	219	1,3
• Enseignement et services annexes	177	1,0
• Finances, assurances et affaires immobilières	485	2,8
• Services médicaux et sociaux	49	0,3
• Chasse et pêche	107	0,6
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	<i>1 234</i>	<i>7,2</i>
Indéterminé	258	1,5
Total	17 118	100

Tableau 9.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2013
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	12 424	34,6	20 646	28,8
	• Industrie chimique	495	1,4	1 189	1,7
	• Forêt et scieries	507	1,4	1 104	1,5
	• Mines, carrières et puits de pétrole	669	1,9	1 744	2,4
	• Fabrication de produits en métal	2 179	6,1	6 069	8,5
	• <i>Total</i>	<i>16 274</i>	<i>45,3</i>	<i>30 752</i>	<i>42,8</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 025	2,9	2 333	3,2
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	709	2,0	1 746	2,4
	• Fabrication d'équipement de transport	336	0,9	943	1,3
	• Première transformation des métaux	327	0,9	358	0,5
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	397	1,1	636	0,9
	• <i>Total</i>	<i>2 794</i>	<i>7,8</i>	<i>6 016</i>	<i>8,4</i>
Groupe III	• Administration publique	1 076	3,0	1 617	2,3
	• Industrie des aliments et boissons	1 004	2,8	1 740	2,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	252	0,7	641	0,9
	• Industrie du papier et activités diverses	327	0,9	625	0,9
	• Transport et entreposage	888	2,5	2 128	3,0
	• <i>Total</i>	<i>3 547</i>	<i>9,9</i>	<i>6 751</i>	<i>9,4</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2013
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	5 981	16,7	14 308	19,9
	• Industrie du cuir	18	0,1	51	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	343	1,0	782	1,1
	• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
	• Industrie textile	113	0,3	232	0,3
	• <i>Total</i>	<i>6 455</i>	<i>18,0</i>	<i>15 373</i>	<i>21,4</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	2 845	7,9	5 070	7,1
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	386	1,1	708	1,0
	• Imprimerie, édition et activités annexes	222	0,6	480	0,7
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	10	0,0	1	0,0
	• Fabrication de produits électriques	297	0,8	850	1,2
	• <i>Total</i>	<i>3 760</i>	<i>10,5</i>	<i>7 109</i>	<i>9,9</i>
Groupe VI	• Agriculture	386	1,1	909	1,3
	• Bonneterie et habillement	89	0,2	171	0,2
	• Enseignement et services annexes	616	1,7	1 624	2,3
	• Finances, assurances et affaires immobilières	408	1,1	568	0,8
	• Services médicaux et sociaux	913	2,5	1 081	1,5
	• Chasse et pêche	48	0,1	2	0,0
	• Industries manufacturières diverses	258	0,7	640	0,9
	• <i>Total</i>	<i>2 718</i>	<i>7,6</i>	<i>4 995</i>	<i>7,0</i>
Indéterminé		359	1,0	790	1,1
Total		35 907	100	71 786	100

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2013
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	2 202	44,7	2 350	50,3
• Industrie chimique	41	0,8	28	0,6
• Forêt et scieries	75	1,5	49	1,0
• Mines, carrières et puits de pétrole	75	1,5	38	0,8
• Fabrication de produits en métal	278	5,6	247	5,3
• <i>Total</i>	<i>2 671</i>	<i>54,2</i>	<i>2 712</i>	<i>58,1</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	135	2,7	133	2,8
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	109	2,2	86	1,8
• Fabrication d'équipement de transport	33	0,7	35	0,7
• Première transformation des métaux	26	0,5	14	0,3
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	43	0,9	53	1,1
• <i>Total</i>	<i>346</i>	<i>7,0</i>	<i>321</i>	<i>6,9</i>
Groupe III				
• Administration publique	165	3,3	130	2,8
• Industrie des aliments et boissons	94	1,9	131	2,8
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	40	0,8	39	0,8
• Industrie du papier et activités diverses	43	0,9	39	0,8
• Transport et entreposage	114	2,3	71	1,5
• <i>Total</i>	<i>456</i>	<i>9,3</i>	<i>410</i>	<i>8,8</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2013
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	550	11,2	400	8,6
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	44	0,9	45	1,0
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	11	0,2	10	0,2
• <i>Total</i>	<i>605</i>	<i>12,3</i>	<i>455</i>	<i>9,7</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	342	6,9	238	5,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	63	1,3	27	0,6
• Imprimerie, édition et activités annexes	20	0,4	28	0,6
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	4	0,1	1	0,0
• Fabrication de produits électriques	38	0,8	25	0,5
• <i>Total</i>	<i>467</i>	<i>9,5</i>	<i>319</i>	<i>6,8</i>
Groupe VI				
• Agriculture	54	1,1	32	0,7
• Bonneterie et habillement	15	0,3	6	0,1
• Enseignement et services annexes	59	1,2	43	0,9
• Finances, assurances et affaires immobilières	44	0,9	27	0,6
• Services médicaux et sociaux	73	1,5	50	1,1
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	42	0,9	26	0,6
• <i>Total</i>	<i>287</i>	<i>5,8</i>	<i>184</i>	<i>3,9</i>
Indéterminé	94	1,9	268	5,7
Total	4 926	100	4 669	100

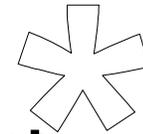
1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

4

%

Section 10
Statistiques selon la direction
régionale



7

Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes: puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).

À compter de l'année 2010, les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2013 et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	15 068	18,1	379	7,7	15 447	17,5
<i>Total partiel</i>	<i>15 068</i>	<i>18,1</i>	<i>379</i>	<i>7,7</i>	<i>15 447</i>	<i>17,5</i>
Longueuil	5 512	6,6	178	3,6	5 690	6,4
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 010	3,6	110	2,2	3 120	3,5
Valleyfield	3 517	4,2	152	3,1	3 669	4,2
Yamaska	4 036	4,8	405	8,2	4 441	5,0
<i>Total partiel</i>	<i>16 075</i>	<i>19,3</i>	<i>845</i>	<i>17,2</i>	<i>16 920</i>	<i>19,1</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 897	2,3	162	3,3	2 059	2,3
Bas-Saint-Laurent	2 260	2,7	163	3,3	2 423	2,7
Capitale-Nationale	8 123	9,7	370	7,5	8 493	9,6
Chaudière-Appalaches	5 807	7,0	697	14,2	6 504	7,4
Côte-Nord	1 414	1,7	112	2,3	1 526	1,7
Estrie	3 310	4,0	368	7,5	3 678	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	938	1,1	93	1,9	1 031	1,2
Lanaudière	6 628	7,9	168	3,4	6 796	7,7
Laurentides	6 643	8,0	223	4,5	6 866	7,8
Laval	4 204	5,0	146	3,0	4 350	4,9
Mauricie et Centre-du-Québec	5 504	6,6	827	16,8	6 331	7,2
Outaouais	2 340	2,8	168	3,4	2 508	2,8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 234	3,9	189	3,8	3 423	3,9
<i>Total partiel</i>	<i>52 302</i>	<i>62,7</i>	<i>3 686</i>	<i>75,1</i>	<i>55 988</i>	<i>63,4</i>
Indéterminée	13	0,0	0	0,0	13	0,0
Total	83 458	100	4 910	100	88 368	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptés au 1^{er} mars 2014; incluant 2 058 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 10.2Répartition des décès pour l'année 2013¹

selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	3	4,8	29	24,0	32	17,4
<i>Total partiel</i>	3	4,8	29	24,0	32	17,4
Longueuil	2	3,2	6	5,0	8	4,3
Saint-Jean-sur-Richelieu	1	1,6	0	0,0	1	0,5
Valleyfield	4	6,3	4	3,3	8	4,3
Yamaska	4	6,3	3	2,5	7	3,8
<i>Total partiel</i>	11	17,5	13	10,7	24	13,0
Abitibi-Témiscamingue	6	9,5	0	0,0	6	3,3
Bas-Saint-Laurent	2	3,2	3	2,5	5	2,7
Capitale-Nationale	3	4,8	6	5,0	9	4,9
Chaudière-Appalaches	2	3,2	10	8,3	12	6,5
Côte-Nord	0	0,0	2	1,7	2	1,1
Estrie	9	14,3	11	9,1	20	10,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1,6	1	0,8	2	1,1
Lanaudière	6	9,5	17	14,0	23	12,5
Laurentides	6	9,5	4	3,3	10	5,4
Laval	0	0,0	13	10,7	13	7,1
Mauricie et Centre-du-Québec	7	11,1	4	3,3	11	6,0
Outaouais	3	4,8	2	1,7	5	2,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	4	6,3	6	5,0	10	5,4
<i>Total partiel</i>	49	77,8	79	65,3	128	69,6
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	63	100	121	100	184	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2013, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013, acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2013 et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 709	23,4	17	6,4	7 726	23,3
<i>Total partiel</i>	<i>7 709</i>	<i>23,4</i>	<i>17</i>	<i>6,4</i>	<i>7 726</i>	<i>23,3</i>
Longueuil	1 920	5,8	11	4,1	1 931	5,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	851	2,6	2	0,8	853	2,6
Valleyfield	851	2,6	3	1,1	854	2,6
Yamaska	1 416	4,3	3	1,1	1 419	4,3
<i>Total partiel</i>	<i>5 038</i>	<i>15,3</i>	<i>19</i>	<i>7,1</i>	<i>5 057</i>	<i>15,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	896	2,7	10	3,8	906	2,7
Bas-Saint-Laurent	940	2,9	2	0,8	942	2,8
Capitale-Nationale	3 954	12,0	64	24,1	4 018	12,1
Chaudière-Appalaches	2 123	6,4	37	13,9	2 160	6,5
Côte-Nord	433	1,3	5	1,9	438	1,3
Estrie	1 499	4,6	27	10,2	1 526	4,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	313	1,0	3	1,1	316	1,0
Lanaudière	1 562	4,7	14	5,3	1 576	4,7
Laurentides	2 095	6,4	4	1,5	2 099	6,3
Laval	1 533	4,7	16	6,0	1 549	4,7
Mauricie et Centre-du-Québec	2 282	6,9	12	4,5	2 294	6,9
Outaouais	1 184	3,6	31	11,7	1 215	3,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 360	4,1	5	1,9	1 365	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>20 174</i>	<i>61,3</i>	<i>230</i>	<i>86,5</i>	<i>20 404</i>	<i>61,5</i>
Total	32 921	100	266	100	33 187	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013, acceptées au 1^{er} mars 2014, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs en 2013¹
selon la direction régionale

	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	12 614	4,7
Île-de-Montréal-2	19 404	7,2
Île-de-Montréal-3	30 950	11,5
<i>Total partiel</i>	<i>62 968</i>	<i>23,4</i>
Longueuil	15 950	5,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 731	3,2
Valleyfield	8 408	3,1
Yamaska	12 406	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>45 495</i>	<i>16,9</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 742	2,5
Bas-Saint-Laurent	9 128	3,4
Capitale-Nationale	23 751	8,8
Chaudière-Appalaches	16 373	6,1
Côte-Nord	4 067	1,5
Estrie	11 462	4,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 885	1,8
Lanaudière	15 049	5,6
Laurentides	18 791	7,0
Laval	11 152	4,1
Mauricie et Centre-du-Québec	19 085	7,1
Outaouais	9 204	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	11 151	4,1
<i>Total partiel</i>	<i>160 840</i>	<i>59,7</i>
Total	269 303	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2013
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 905	11,1	12	12,0
Île-de-Montréal-2	1 039	6,1	0	0,0
Île-de-Montréal-3	1 193	7,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>4 137</i>	<i>24,2</i>	<i>12</i>	<i>12,0</i>
Longueuil	680	4,0	1	1,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	487	2,8	6	6,0
Valleyfield	290	1,7	0	0,0
Yamaska	798	4,7	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 255</i>	<i>13,2</i>	<i>7</i>	<i>7,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	645	3,8	3	3,0
Bas-Saint-Laurent	582	3,4	17	17,0
Capitale-Nationale	1 237	7,2	1	1,0
Chaudière-Appalaches	1 171	6,8	4	4,0
Côte-Nord	433	2,5	17	17,0
Estrie	734	4,3	7	7,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	324	1,9	1	1,0
Lanaudière	640	3,7	9	9,0
Laurentides	1 295	7,6	1	1,0
Laval	713	4,2	0	0,0
Mauricie et Centre-du-Québec	1 180	6,9	9	9,0
Outaouais	714	4,2	1	1,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 058	6,2	11	11,0
<i>Total partiel</i>	<i>10 726</i>	<i>62,7</i>	<i>81</i>	<i>81,0</i>
Total	17 118	100	100	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2013
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	4 077	11,4	6 168	8,6
Île-de-Montréal-2	2 537	7,1	6 580	9,2
Île-de-Montréal-3	2 445	6,8	4 803	6,7
<i>Total partiel</i>	<i>9 059</i>	<i>25,2</i>	<i>17 551</i>	<i>24,4</i>
Longueuil	2 021	5,6	5 496	7,7
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 082	3,0	3 221	4,5
Valleyfield	707	2,0	2 062	2,9
Yamaska	1 998	5,6	3 662	5,1
<i>Total partiel</i>	<i>5 808</i>	<i>16,2</i>	<i>14 441</i>	<i>20,1</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 772	4,9	2 563	3,6
Bas-Saint-Laurent	1 038	2,9	2 431	3,4
Capitale-Nationale	2 669	7,4	4 053	5,6
Chaudière-Appalaches	2 228	6,2	5 360	7,5
Côte-Nord	891	2,5	2 236	3,1
Estrie	1 538	4,3	2 804	3,9
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	554	1,5	847	1,2
Lanaudière	1 227	3,4	2 348	3,3
Laurentides	2 168	6,0	3 723	5,2
Laval	1 618	4,5	3 787	5,3
Mauricie et Centre-du-Québec	2 401	6,7	3 885	5,4
Outaouais	960	2,7	1 883	2,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 959	5,5	3 843	5,4
Indéterminée	17	0,0	31	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>21 040</i>	<i>58,6</i>	<i>39 794</i>	<i>55,4</i>
Total	35 907	100	71 786	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2013
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹		Constats d'infraction ²	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	718	14,6	840	18,0
Île-de-Montréal-2	179	3,6	265	5,7
Île-de-Montréal-3	172	3,5	149	3,2
<i>Total partiel</i>	<i>1 069</i>	<i>21,7</i>	<i>1 254</i>	<i>26,9</i>
Longueuil	348	7,1	503	10,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	213	4,3	204	4,4
Valleyfield	141	2,9	193	4,1
Yamaska	361	7,3	247	5,3
<i>Total partiel</i>	<i>1 063</i>	<i>21,6</i>	<i>1 147</i>	<i>24,6</i>
Abitibi-Témiscamingue	130	2,6	86	1,8
Bas-Saint-Laurent	221	4,5	204	4,4
Capitale-Nationale	245	5,0	154	3,3
Chaudière-Appalaches	405	8,2	263	5,6
Côte-Nord	182	3,7	125	2,7
Estrie	149	3,0	127	2,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	63	1,3	31	0,7
Lanaudière	161	3,3	136	2,9
Laurentides	325	6,6	346	7,4
Laval	216	4,4	239	5,1
Mauricie et Centre-du-Québec	295	6,0	144	3,1
Outaouais	131	2,7	135	2,9
Saguenay-Lac-Saint-Jean	268	5,4	278	6,0
Indéterminée	3	0,1	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>2 794</i>	<i>56,7</i>	<i>2 268</i>	<i>48,6</i>
Total	4 926	100	4 669	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Pour joindre la CSST, un seul numéro : 1 866 302-CSST (2778)

**ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE**

33, rue Gamble O.
Rouyn-Noranda
(Québec) J9X 2R3
Téléc. : 819 762-9325

2^e étage
1185, rue Germain

Val-d'Or
(Québec) J9P 6B1
Téléc. : 819 874-2522

BAS-SAINT-LAURENT

180, rue des Gouverneurs
Case postale 2180
Rimouski
(Québec) G5L 7P3
Téléc. : 418 725-6237

CAPITALE-NATIONALE

425, rue du Pont
Case postale 4900
Succ. Terminus
Québec
(Québec) G1K 7S6
Téléc. : 418 266-4015

**CHAUDIÈRE-
APPALACHES**

835, rue de la Concorde
Lévis
(Québec) G6W 7P7
Téléc. : 418 839-2498

CÔTE-NORD

Bureau 236
700, boul. Laure
Sept-Îles
(Québec) G4R 1Y1
Téléc. : 418 964-3959

235, boul. La Salle
Baie-Comeau
(Québec) G4Z 2Z4
Téléc. : 418 294-7325

ESTRIE

Place Jacques-Cartier
Bureau 204
1650, rue King O.
Sherbrooke
(Québec) J1J 2C3
Téléc. : 819 821-6116

**GASPÉSIE-ÎLES-
DE-LA-MADELEINE**

163, boul. de Gaspé
Gaspé
(Québec) G4X 2V1
Téléc. : 418 368-7855

200, boul. Perron O.
New Richmond
(Québec) G0C 2B0
Téléc. : 418 392-5406

ÎLE-DE-MONTRÉAL

1, complexe Desjardins
Tour Sud, 31^e étage
Case postale 3
Succ. Place-Desjardins
Montréal
(Québec) H5B 1H1
Téléc. : 514 906-3200

LANAUDIÈRE

432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette
(Québec) J6E 7N2
Téléc. : 450 756-6832

LAURENTIDES

6^e étage
85, rue De Martigny O.
Saint-Jérôme
(Québec) J7Y 3R8
Téléc. : 450 432-1765

LAVAL

1700, boul. Laval
Laval
(Québec) H7S 2G6
Téléc. : 450 668-1174

LONGUEUIL

25, boul. La Fayette
Longueuil
(Québec) J4K 5B7
Téléc. : 450 442-6373

**MAURICIE ET
CENTRE-DU-QUÉBEC**

Bureau 200
1055, boul. des Forges
Trois-Rivières
(Québec) G8Z 4J9
Téléc. : 819 372-3286

OUTAOUAIS

15, rue Gamelin
Case postale 1454
Gatineau
(Québec) J8X 3Y3
Téléc. : 819 778-8699

**SAGUENAY-
LAC-SAINT-JEAN**

Place du Fjord
901, boul. Talbot
Case postale 5400
Saguenay
(Québec) G7H 6P8
Téléc. : 418 545-3543

Complexe du Parc
6^e étage
1209, boul. du Sacré-Cœur
Case postale 47
Saint-Félicien
(Québec) G8K 2P8
Téléc. : 418 679-5931

**SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU**

145, boul. Saint-Joseph
Case postale 100
Saint-Jean-sur-Richelieu
(Québec) J3B 6Z1
Téléc. : 450 359-1307

VALLEYFIELD

9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6T 4M4
Téléc. : 450 377-8228

YAMASKA

2710, rue Bachand
Saint-Hyacinthe
(Québec) J2S 8B6
Téléc. : 450 773-8126

Bureau 102
26, place
Charles-De Montmagny
Sorel-Tracy
(Québec) J3P 7E3
Téléc. : 450 746-1036

Pour obtenir la liste de nos coordonnées la plus à jour,
consultez notre site Web au :

www.csst.qc.ca/nous_joindre